

Séance de la soirée du 7 décembre 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente
 M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET PORTANT SUR L'EXPLOITATION
D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS
À MASCOUCHE POUR ÉCOLOSOL INC.**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 7 décembre 2009, 19 h
Centre Saint-Benoît, Salle Théodore Pronovost
712, chemin Pincourt
Mascouche

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :

Mme MIREILLE BOISVERT	3
M. ROBERT DAIGNEAULT	11
CONSEIL DES ENTREPRISES ET DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	
Mme NATHALIE DEMERS	21
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	
M. SERGE HAMELIN ET M. EUGÈNE JOLICOEUR.....	25
HORIZON MASCOUCHE – ÉQUIPE SERGE HAMELIN	

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

Mme HÉLÈNE MICHAUD	30
FONDATION TERRE J'ÉCOUTE	
M. LAURENT LÉVESQUE	39
COMITÉ ENVIRONNEMENT LES MOULINS	
M. GILLES CÔTÉ	47
LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT LA NAUDIÈRE	

RECTIFICATION

M. JEAN-LOUIS CHAMARD.....	52
----------------------------	----

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5

Mesdames et Messieurs, bonsoir ! Bienvenue à cette deuxième partie de l'audience publique sur le projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol inc. Je me présente, Anne-Marie Parent, et je préside cette commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié par la

10

ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour ce faire, je suis accompagnée du commissaire Qussaï Samak.

15

J'ai maintenant aussi le plaisir de vous présenter l'équipe de la commission d'enquête. Les analystes qui soutiennent les travaux de la commission tout au long du mandat de quatre mois, soit Mathieu Saint-Onge qui est présent ici ce soir, ainsi que Yvon Deshaies et Guy Fortin. La coordonnatrice du secrétariat de commission, madame Monique Gélinas, qui est à l'arrière, ainsi que madame Karine Lavoie qui est responsable des relations avec les citoyens et des communications avec la presse, ainsi que notre agente de secrétariat de la commission, madame Marie Ancil.

20

La commission est également assistée d'une équipe de Centre de services partagés du Québec, composée de monsieur Daniel Moisan, responsable de l'organisation technique et de la logistique de cette audience publique et de monsieur Jean Métivier, responsable de la sonorisation. Tous les propos de cette deuxième partie d'audience seront enregistrés et retranscrits par madame Yolande Teasdale qui est notre sténographe officielle. Les transcriptions des séances de cette deuxième partie de l'audience publique seront disponibles environ une semaine après la fin de cette deuxième partie dans le centre de consultation et les centres de documentation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle et également dans le site web du BAPE.

25

30

Les 9 et 10 novembre dernier, nous avons tenu la première partie de l'audience publique qui avait pour objectif d'obtenir l'information nécessaire à une meilleure compréhension du projet et de ses répercussions. Ce soir, nous abordons la deuxième partie de l'audience publique qui a pour but de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion sur le projet, d'émettre des commentaires, de faire des suggestions ou encore de proposer des modifications au projet.

35

40

Voici le déroulement de la séance de ce soir. Nous demandons aux personnes qui sont inscrites pour soumettre un mémoire de se présenter au secrétariat à l'arrière de la salle, si ce n'est pas déjà fait, pour aviser de votre présence afin que l'on puisse respecter l'ordre d'inscription à l'horaire. Le temps alloué pour chaque présentation est de 15 minutes. Par la suite, la commission d'enquête échangera avec les présentateurs de mémoire afin de préciser leur point de vue, si besoin est. Si le temps nous le permet, les personnes qui veulent présenter leur point de vue verbalement pourront le faire en s'inscrivant au registre à l'arrière de la salle. Ces personnes seront appelées par ordre d'inscription à ce registre et elles disposeront de quinze

45

50 Au cours de cette deuxième partie d'audience, le promoteur du projet et les personnes-ressources n'ont pas de rôle particulier à jouer. Ils sont toutefois invités à assister à la séance publique et à prendre connaissance des points de vue exprimés sur le projet. Une séance, celle de ce soir, aura lieu au cours de cette deuxième partie de l'audience publique. Huit présentations sont prévues à l'horaire de la soirée. Nous prendrons une pause de quinze minutes vers le milieu des présentations.

55 Nous vous soulignons que tout comme le promoteur et les personnes-ressources, vous avez la possibilité de rectifier des faits mentionnés dans le mémoire d'un participant ou dans sa présentation. Ce droit doit servir uniquement à rectifier des faits et non pas à se prononcer sur les opinions émises par les autres. Il ne s'agit donc pas de débattre des positions exprimées, mais bien de corriger des données erronées. Il peut s'agir, par exemple, de statistiques, de chiffres, de durée ou de toute autre donnée ou événement précis. Je vais vous donner un exemple. Si, par
60 exemple, quelqu'un affirme que cette salle peut contenir 325 personnes alors que son permis d'exploitation indique que le maximum de personnes pouvant y être admises est de 250, alors on peut rectifier ce fait.

65 Pour vous prévaloir de ce droit, vous devez vous inscrire au registre tenu à l'arrière de la salle. Les personnes inscrites seront alors invitées à intervenir à la fin de la soirée. Leurs propos devront être brefs et factuels. Les rectifications pourront aussi se faire par écrit au cours de la semaine qui suit cette soirée.

70 Nous aimerions vous rappeler l'importance de maintenir un climat serein tel que nous l'avons vécu en première partie d'audience. C'est ainsi qu'aucun propos diffamatoire ou non respectueux ne sera accepté au cours de l'audience, ni aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation.

75 À la suite de cette deuxième partie de l'audience publique, la commission poursuivra son enquête pour les questions non répondues à ce jour et nous attendons encore certaines réponses. On a reçu certains documents confidentiels aussi que nous sommes en train de traiter. Or, pour les questions non répondues à ce jour, les personnes qui ont rédigé un mémoire pourront faire parvenir un addenda cinq jours après la publication des réponses. S'il y a lieu, les questions de la commission et les réponses obtenues seront déposées dans le centre de
80 consultation, les centres de documentation et dans le site web du BAPE.

85 Par la suite, la commission d'enquête rédigera son rapport à l'intention de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce rapport fera état de vos préoccupations et de vos opinions ainsi que des constatations et de l'analyse de la commission concernant le projet à l'étude. Le rapport sera remis à la ministre au plus tard le 9 mars 2010. Par la suite, la ministre disposera de 60 jours pour le rendre public.

90 Parallèlement à cette partie publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs procède à sa propre analyse environnementale. C'est à la lumière de ces deux rapports que la ministre fera ses recommandations au conseil des ministres. La décision d'autoriser ou non le projet, et selon quelles conditions, appartient au conseil des ministres.

95 Tous les documents déposés au cours de l'audience et les transcriptions sont et seront disponibles dans les centres de documentation ainsi que dans le site web du BAPE et sous forme de CD-ROM dans le centre de consultation qui en assure le prêt. L'information, bien sûr, est régulièrement mise à jour. Ainsi, dans les prochaines semaines, toute nouvelle information obtenue par la commission d'enquête sera rendue publique.

100 Nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est muni d'une Déclaration de services aux citoyens et que l'organisme aimerait connaître votre opinion en regard de la qualité des services offerts. Alors, à cet égard, nous vous demandons de bien vouloir transmettre vos commentaires à madame Lavoie qui est à l'arrière de la salle avant de quitter ce soir. Votre opinion est essentielle pour nous. On vous remercie à l'avance de
105 prendre le temps nécessaire pour répondre à ce questionnaire.

Nous allons maintenant procéder à la présentation des mémoires. Alors, le premier mémoire que nous avons ce soir, c'est madame Mireille Boisvert. J'appelle donc madame Boisvert. Bonsoir, Madame Boisvert.

110 **Mme MIREILLE BOISVERT :**

115 Bonsoir. Alors, je suis ici, moi, à titre de simple citoyenne de Terrebonne. Je demeure à proximité du site d'Écolosol, donc pour moi c'était particulièrement préoccupant de savoir qu'on demandait d'enfouir des sols encore plus contaminés. Quand j'ai pris connaissance de la documentation qui avait été déposée par le BAPE, ça n'a pas dissipé mes préoccupations, il y avait encore des questions que je trouvais préoccupantes et lors des audiences, il y a encore des questions que je trouve préoccupantes et certaines sont restées aussi sans réponse. Comme vous disiez, on va les avoir plus tard.

120 Donc, j'aimerais ici résumer les préoccupations que j'ai eues, dans un premier temps à la lecture des documents déposés, puis dans un deuxième temps, lors des audiences qui ont eu lieu en novembre dernier. Je conclurai en exposant les raisons pour lesquelles je pense que ce projet-là ne devrait pas être accepté, puis j'aurai quelques suggestions à la ministre.

125 Alors, d'abord, les préoccupations suite à la lecture des documents déposés par le BAPE, particulièrement les deux séries de commentaires et questions qui ont été adressés à Écolosol, le 30 juillet 2008 et le 15 décembre 2008.

130 En ce qui concerne les questions et commentaires, il y en avait de nombreuses au mois
de juillet 2008 et la DEE, la Direction des évaluations environnementales, déplorait à ce moment-
là la présence, dans le document déposé par Écolosol, d'éléments qui sont un simple copier-
coller de la demande antérieure ainsi que d'informations désuètes ou manquantes amenant
135 confusion et incohérence. La DEE estime que des modifications majeures, autant sur la forme
que sur le fond, devront être faites. De plus, une visite du site, le 18 juin 2008, lui a permis de
confirmer qu'il y avait des divergences majeures entre les renseignements fournis dans l'étude
d'impact et ce qui était réellement installé et ce qui était projeté. À cet effet, la DEE indique que le
rapport principal et les annexes devraient être révisés au complet et être redéposés.

140 C'est ce qu'Écolosol a fait en octobre 2008. Suite à ce deuxième dépôt, la DEE réitère
des questions qui avaient déjà été posées au mois de juillet, en décembre 2008. Et on observe
que la majorité des questions, en fait, c'est des questions qui avaient déjà été posées. Elle les
réitère parce que soit elle n'a pas reçu de réponse ou que les réponses étaient partielles ou
même, dans certains cas, erronées.

145 Ces questions concernent la capacité annuelle de traitement, le calcul du coefficient de
perméabilité des sols, l'écoulement souterrain, la vitesse d'écoulement à travers l'argile, l'impact
visuel, les aires d'entreposage, la gestion du lixiviat, les charges de contaminants à traiter, le
système de traitement des eaux, le résumé du suivi environnemental, les eaux de fonte
150 printanière, le programme d'autosurveillance, la capacité de pompage, l'estimation des débits, la
contamination à long terme, la qualité de l'air ambiant, la toxicité chronique, le calcul de la
garantie financière. Bref, les questions qui sont réitérées par la DEE sont des questions de fond
qui concernent l'ensemble du système d'enfouissement et de traitement, ainsi que la garantie
financière avant, pendant et postfermeture. Ces questions et commentaires mettent aussi en
155 lumière le fait que le site, en exploitation depuis 2006, a été géré de façon contraire à certaines
directives et règlements.

Entre autres, la DEE a dû rappeler à Écolosol à deux reprises, soit le 30 juillet et le 15
décembre 2008, que les eaux de fonte et les eaux de lavage des camions ne peuvent qu'être
160 dirigées dans le bassin de décantation. Leur rejet dans un fossé menant à la rivière Mascouche
n'est pas une option permise. J'ai trouvé plutôt inquiétant de constater que le promoteur n'avait
pas corrigé le tir dans la deuxième version de l'étude d'impact. Et je me suis posée aussi la
question : est-ce que c'est ainsi que les rejets ont été gérés depuis 2006?

165 Quoi qu'il en soit, en février 2009 la DEE juge que l'étude d'impact peut être rendue
publique, mais des avis mentionnent qu'il y a encore des questions qui sont sans réponse et qu'il
reste des points à éclaircir. Les avis du 18 et du 26 février 2009 recommandent entre autres la
révision du mode opératoire du système de traitement et celle du programme de suivi. Donc, ce
n'est pas des petites points ponctuels, c'est quand même une révision majeure qui est
170 demandée. Donc, il y a des lacunes qui persistent à ce moment-là, en février, concernant le
projet.

175 Il y a aussi des lacunes concernant la garantie financière. La DEE recommande que les calculs soient revus puisqu'ils sous-estiment la valeur de la garantie totale exigible. Elle recommande aussi la création d'une fiducie postfermeture. Elle n'a pas le pouvoir de l'obliger, mais elle le dit en ces termes.

180 (...) En terminant, je tiens à vous informer qu'aucun financement n'est prévu pour effectuer le suivi environnemental durant la période postfermeture, alors que le promoteur devra assumer des coûts pour une durée minimale de 30 ans. Ainsi, en plus de la garantie financière requise durant l'exploitation et la fermeture du site, il nous semblerait préférable de créer une fiducie postfermeture sur le modèle des fiducies pour un lieu d'enfouissement technique pour couvrir les coûts durant la période postfermeture du projet.

185 Donc, c'est une suggestion, il n'y a pas de pouvoir d'obliger. Alors, Écolosol a clairement indiqué qu'elle n'a pas l'intention de créer une fiducie postfermeture puisqu'aucun règlement ne l'y oblige. Donc, ça, c'est un aperçu des préoccupations que j'avais au moment où j'ai lu les documents.

190 Maintenant, pour les autres inquiétudes que j'ai eues au moment des audiences publiques. Un, le promoteur a contesté, par le biais de son avocat à quelques reprises, l'autorité du BAPE à demander de l'information. Selon eux, les citoyens n'avaient qu'à demander par le biais de la *Loi d'accès à l'information*. Disons que j'ai mal compris ces interventions, dont le seul effet aurait été de compliquer la tâche du citoyen qui est légitimé de demander de l'information, 195 puisque de toute façon, ces informations-là peuvent être obtenues.

200 Les commissaires ont aussi dû réitérer à plusieurs reprises qu'ils avaient l'obligation d'examiner tous les éléments jugés pertinents au mandat et on a fait remarquer à maître Demers qu'il avait tenté à trois reprises d'introduire dans un processus d'une commission du BAPE des règles propres aux tribunaux.

205 Certaines des informations qui étaient demandées concernaient les certificats d'autorisation et de conformité émis par la Ville. La Ville était prête à les déposer si le promoteur donnait son accord. Alors, il a préféré déposer lui-même les documents. Or, il s'est avéré que la Ville n'avait pas en main les mêmes documents que le promoteur concernant la lettre de conformité. Le BAPE a donc demandé le dépôt des deux séries de documents à des fins de comparaison.

210 Une confusion est aussi apparue quant à la terminologie utilisée. La Ville aurait autorisé du stockage temporaire, alors que le promoteur a obtenu un permis d'enfouissement permanent du ministère. Le promoteur quant à lui n'y voit pas de problème et déclare qu'il fait du stockage par enfouissement. Donc, ces points restent à démêler pour apprécier la validité des permis. La Commission de protection du territoire agricole n'aurait jamais autorisé l'enfouissement. Elle a eu une demande pour du traitement – je ne me souviens pas des termes, là – pour du traitement des 215 sols par biodégradation en pile, un centre de traitement de boue de fosses septiques et d'installations de compostage.

Donc, ces éléments-là devront être démêlés, je pense qu'il y a des réponses qui vont être acheminées sous peu.

220 Et un autre point, ça concerne la procédure d'autorisation qui, je pense, aurait intérêt à être révisée. En effet, il n'y a pas présentement de procédure pour s'assurer que l'information transmise au ministère est la même que celle qui est transmise à la Ville. Présentement, les deux organismes font confiance à une tierce partie, le promoteur, et présument de la concordance des documents déposés.

225 Maintenant, concernant la qualité de l'air ambiant, des réponses sont attendues, alors je n'élaborerai pas là-dessus, il y a eu des questions. Concernant le lavage des camions. Le promoteur déclare que « les camions sont lavés avant de sortir, dans la mesure où c'est nécessaire. Il ajoute : c'est laissé à notre jugement. » J'ai trouvé plutôt étonnant qu'il n'y ait pas
230 une procédure établie qui soit déjà en place puisque le site est exploité déjà depuis trois ans.

Maintenant, la question du traitement ou de l'enfouissement. Écolosol a déclaré que dans les cas où la réglementation oblige le traitement, elle laisse le choix au client entre le traitement et l'enfouissement et que ceux-ci optent en général pour la solution la moins coûteuse, soit
235 l'enfouissement.

Bien qu'elle possède des équipements pour traiter certaines catégories de sol, elle choisit de ne pas le faire, sauf s'il y a obligation, afin de répondre avant tout aux impératifs économiques des clients. Je pense que cette façon de faire va à l'encontre des objectifs du ministère qui, dans
240 l'optique d'un développement durable, favorise plutôt le traitement. Il a d'ailleurs obtenu de bons résultats depuis l'entrée en vigueur en 2001 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. Avant cette date, on enfouissait plus qu'on ne traitait, alors qu'aujourd'hui, c'est la situation inverse qu'on observe.

245 Selon les représentants, et je suis d'accord, un sérieux coup de barre a été donné. Puis un deuxième coup de barre pourrait peut-être être donné en resserrant la réglementation de façon à décourager l'enfouissement et à favoriser le traitement des sols pour lesquels une technologie de traitement existe. Des entreprises travaillent d'ailleurs avec le ministère pour mettre au point des technologies beaucoup plus performantes que ce qui se fait présentement. Et
250 ça, ça va dans le sens du rapport qui a été remis à la ministre concernant la gestion des matières résiduelles au Québec, en juin 2008. Donc, l'option proposée par le promoteur est loin d'être la meilleure solution puisqu'elle favorise l'enfouissement au détriment du traitement.

255 Cette demande pour enfouir des sols encore plus contaminés est d'autant plus questionnable que les quatre autres sites d'enfouissement qui existent présentement n'ont pas atteint la limite de capacité d'enfouissement. Alors, pour moi, ces raisons militent en faveur du refus du projet tel que présenté.

LA PRÉSIDENTE :

260

Madame Boisvert, je veux juste vous aviser qu'il vous reste encore trois minutes.

Mme MIREILLE BOISVERT :

265

Trois minutes? Je vais aller plus rapidement. L'irritant majeur, c'est la fiducie postfermeture. Je pense qu'on a vu avec les compagnies minières, les résultats quand ces compagnies-là ferment leurs portes, ce sont les contribuables qui ont à payer. Et on a vu pendant les audiences que selon les chiffres du ministère, seulement pour l'héritage laissé par les vidangeurs de Montréal, entre 94 et 2009, ce sont des dizaines de millions de dollars qui ont été engloutis par le gouvernement. Si on tient compte de tous les sites que le gouvernement a à surveiller, ça se chiffre par centaine de millions de dollars. Et je pense que c'est inacceptable de faire payer par les contribuables, des coûts qu'une compagnie responsable devrait assumer. Je ne pense pas qu'on puisse continuer à gérer comme dans les années 70 et, pour aller rapidement, les gens du ministère nous ont dit qu'ils avaient le pouvoir, dans la loi, d'obliger ou de

270

275

faire un règlement qui obligerait une fiducie postfermeture au lieu de toujours passer par une condition de décret. Qu'ils allaient peut-être mettre en place une réglementation.

280

Alors, moi, je pense qu'il faut que cette réglementation soit mise en place, qu'on n'accepte pas de projet d'enfouissement tant qu'on n'aura pas des règles claires où le promoteur, s'il veut avoir une autorisation, bien, ça va être assorti de garanties.

285

Je vais aller plus vite parce qu'il me reste encore quelques minutes. Bien, je pense qu'on doit tenir compte de la préoccupation des contribuables qui, en bout de ligne, sont ceux qui ont à payer et à assumer les coûts quand ça s'avère trop onéreux et que les compagnies décident de fermer leurs portes.

290

Donc, en conclusion, les lacunes observées quant à la gestion du site à certains moments et au moment du processus d'évaluation, les coûts environnementaux associés au fait d'enfouir plutôt que de traiter, les coûts financiers qui risquent d'être refilés aux contribuables, tout ça je pense va en faveur du rejet de ce projet.

295

Mes suggestions à la ministre, rapidement : favoriser la mise en application du rapport présenté à la commission en 2008 ; mettre en place une réglementation créant, obligeant la création des fiducies par réglementation et non par décret ; resserrer la réglementation concernant le traitement des sols ; ne pas permettre l'enfouissement quand la technologie existe pour effectuer du traitement ; modifier la procédure d'obtention d'autorisation, de façon à ce que le ministère et la municipalité concernée s'assurent d'avoir reçu une copie identique de la demande ; et puis bien définir les termes « stockage », « enfouissement », « entreposage » parce que ça porte à confusion puis ça risque, dans l'avenir aussi, de poser des problèmes.

300

En terminant, je tiens à remercier les membres du BAPE qui nous ont permis de nous exprimer et de faire des suggestions qui, je l'espère, pourront faire avancer le dossier. Je vous remercie.

305 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Madame Boisvert. Une question.

310 **Mme MIREILLE BOISVERT :**

Oui ?

LA PRÉSIDENTE :

315 Vous dites, si je comprends bien, qu'il n'y a pas de place pour l'enfouissement. Vous prônez plutôt le traitement.

Mme MIREILLE BOISVERT :

320 Je sais qu'il y a des matières, on n'a pas le choix, il n'y a pas façon de les traiter, donc il faut qu'il y ait de l'enfouissement. Mais il faudrait réduire à la source, les contaminants. Ensuite, s'assurer que ce qui peut être traité avant d'être enfoui, le soit traité. Que ce ne soit pas laissé au client, parce que ça coûte moins cher, on enfouit. Si la technologie existe, il devrait y avoir une obligation de traiter avant d'enfouir. C'est sûr que de l'enfouissement, enfouissement zéro, c'est
325 pas possible. Mais déjà dans le rapport qui a été soumis à la Commission parlementaire en juin 2008, on demandait un objectif zéro enfouissement pour les contaminants organiques. Alors, je pense qu'il y a déjà des choses qui peuvent être faites. C'est sûr qu'enfouissement zéro, c'est pas possible, mais il faut, un, promouvoir les gens qui essaient de trouver des nouvelles technologies de traitement, faire traiter ce qui peut être traité présentement, puis le reste, bien, il
330 faut vivre avec, mais le moins possible, parce qu'en bout de ligne, c'est dans 30, 40, 50 ans. Puis les contaminants, présentement, on sait leur effet séparément. Mais quand on enfouit un cocktail de contaminants dont on sait peu ou pas les effets combinés, c'est une lourde responsabilité à laisser aux générations futures.

335 Alors, je sais que de l'enfouissement zéro, ce n'est pas possible, mais dans la mesure où on a des technologies de traitement, il faudrait traiter plutôt que d'enfouir ; ou traiter avant d'enfouir, mais s'assurer qu'on a ce qui est le moins contaminé possible qui s'en va à l'enfouissement.

340 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est clair, je vous remercie.

Mme MIREILLE BOISVERT :

345

Merci.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

350

Madame Boisvert, juste deux petites questions. Vous êtes dans le voisinage, vous n'habitez pas très loin du site actuel.

Mme MIREILLE BOISVERT :

355

Oui, à quelques kilomètres, oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

360

À quelques kilomètres. Alors, au-delà de la question fort légitime d'encadrement général de la prise en charge des sols contaminés au Québec, quelles sont les choses qui se rapportent au mode de gestion actuel de la cellule du projet qui vous affectent en tant que résidant à quelques kilomètres. Quel aspect du mode d'exploitation actuel qui vous interpelle le plus, qui vous dérange le plus ?

365

Mme MIREILLE BOISVERT :

370

Les aspects, s'il y a des rejets dans la rivière Mascouche, bon, via le fossé, c'est sûr que ce n'est pas contamination zéro. Les effets à long terme de ça... qualité de l'air ambiant, c'est souvent difficile à établir. On peut recevoir de façon chronique des petites doses de poussière sans que l'effet soit immédiat, ce n'est pas un empoisonnement...

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

375

Il n'y a pas des choses qui relèvent de l'irritant côté bruit, côté odeur, côté trafic, côté transport, et cetera. C'est ça que je veux...

Mme MIREILLE BOISVERT :

380

Côté transport, je ne suis quand même pas directement près du site, donc ça, ce n'est pas pour moi un irritant.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

385

D'accord.

Mme MIREILLE BOISVERT :

390 Je ne le sais pas pour les gens qui sont près, probablement que c'est peut être plus un irritant, mais moi c'est plutôt question... il y a des questions qui restent concernant la qualité de l'air ambiant, concernant les rejets vers l'environnement donc ça, à court terme, on ne voit pas nécessairement l'effet parce qu'on ne veut pas être intoxiqué de façon très brutale, mais à long terme, je trouve que c'est inquiétant.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

395 D'accord. Dernière question : vous avez reconnu, et je crois que c'est raisonnable, que c'est impossible d'imaginer zéro enfouissement. Maintenant, je vais aller un peu plus loin avec vous. Le site est le seul dans la région de Lanaudière. Est-ce que, en ce sens-là, pour une région comme Lanaudière, est-ce que vous reconnaissez donc que potentiellement ou actuellement, il y a quand même un besoin pour l'enfouissement, quitte à ce qu'il soit bien encadré pour la région ?

Mme MIREILLE BOISVERT :

405 Moi, je préférerais que – comme je vous disais, il y a déjà une commission qui a émis des recommandations en 2008 – qu'on travaille le temps qu'il faut – un an, deux ans, trois ans – à mettre en place des règlements clairs, conditions pour la fiducie postfermeture, conditions de traitement quand on peut au lieu de simplement enfouir... mettre des règles claires. Qu'on s'assoit, qu'on mette des règles claires, ensuite on verra si on a vraiment besoin dans Lanaudière, parce que si les sites qui opèrent présentement n'opèrent pas à pleine capacité, on peut peut-être réduire à l'avenir, de façon à ne pas toujours permettre des choses qui vont à l'encontre d'une politique de développement durable.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

415 Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

420 Merci, Madame Boisvert.

Mme MIREILLE BOISVERT :

Merci.

425 **LA PRÉSIDENTE :**

J'appelle maintenant maître Robert Daigneault pour le Conseil des entreprises de services environnementaux. Bonsoir, Maître Daigneault!

M. ROBERT DAIGNEAULT :

430

Bonsoir, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire ! Alors, les points du mémoire du Conseil des entreprises de services environnementaux sur lesquels je vais insister dans la présentation sont ceux qui sont exposés en page 2 du mémoire, les cinq points qui sont indiqués comme étant les principales préoccupations du CESE.

435

440

Le premier point – et le CESE considère que c'est vraiment important de clarifier cette question-là d'entrée de jeu – c'est autour de toute cette confusion qui a été entretenue autour du mot « stockage » par rapport à « entreposage » ou « enfouissement ». Alors, écoutez, la réponse est assez simple : il n'y aurait pas eu d'avis de projet soumis à la ministre, s'il ne s'agissait pas de dépôt définitif de sols contaminés. Alors, la réglementation sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement est claire : ce qui est assujéti à la procédure, c'est le dépôt définitif de sols qui excèdent les valeurs de l'Annexe C du règlement dans un lieu d'élimination. Et le mot « définitif », c'est l'antonyme du mot « temporaire ».

445

450

Nous ne sommes pas ici devant un projet qui prévoit du stockage temporaire de sols contaminés. Nous ne serions pas devant cette commission. Et, de toute façon, dans l'industrie que représente entre autres le CESE, cette terminologie-là est déjà claire. Ce ne sont pas des synonymes. C'est la même chose au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme ça a été dit lors de la première partie des audiences et c'est aussi la même chose dans la réglementation : stockage et enfouissement – et enfouissement, c'est dépôt définitif – sont régis et sont assujettis à des régimes différents. Alors, si c'était temporaire, on n'en serait pas là.

455

L'autre point, ça concerne tout le débat auquel on a assisté concernant la légalité ou non des activités par rapport à la réglementation municipale, la légalité ou non des attestations qui ont été délivrées par la municipalité et il y a eu aussi cette réponse de la Commission de protection du territoire agricole concernant ce qui a été autorisé et la référence à l'article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

460

465

Le CESE ne se prononce pas sur ce débat-là. Ce n'est pas au CESE de trancher cette question-là. Cependant, il considère qu'elle est suffisamment importante pour qu'on la tranche de façon très claire avant que quelque autorisation que ce soit ne soit donnée. Si, pour une raison ou une autre, il était établi que le site ne peut pas être aménagé à cet endroit-là, ça serait une erreur que de rajouter des sols encore plus contaminés par-dessus les sols qui y sont déjà, si tôt ou tard il faudra les enlever. Je réitère que le CESE ne se prononce pas sur cette légalité, mais considère que c'est une préoccupation suffisamment importante pour qu'elle doive être clarifiée.

470 La justification du projet aussi, aux yeux du CESE, n'a pas été démontrée. C'est développé assez en détail dans le mémoire du CESE. La justification repose sur deux éléments : une demande qu'on considère croissante pour l'enfouissement de sols contaminés C+, c'est-à-dire dont la contamination dépasse les valeurs de l'Annexe C du règlement et une possibilité d'enfouir les sols qui sont actuellement dans les cellules de confinement gérées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

475 Mais lors de la première partie des audiences publiques, on a pu voir qu'il n'y a rien pour appuyer l'une ou l'autre de ces justifications. Le promoteur a reconnu qu'il n'avait pas fait d'étude de marché autre qu'une étude de marché de 2001 alors que les chiffres du ministère montrent qu'après 2001, il y a eu un net transfert de la demande vers – et de l'offre également – vers le traitement plutôt que l'enfouissement. Et, par la suite, on parle de soumission en 2009. Il ne faut
480 pas oublier que le premier avis de projet remonte à mai 2006 et, ensuite, a été retouché en 2008, certainement pas sur la base des chiffres de 2009 qu'on a présenté cet avis de projet. Alors où sont les chiffres ?

485 Le CESE montre, comme exemple d'une étude qui peut être faite très sérieusement, l'étude, dans une autre étude d'impact, qui accompagnait une autre étude d'impact, dans la même MRC, pour le lieu d'enfouissement technique de la compagnie BFI Usine de triage Lachenaie réalisée par la firme Stratem DBC, pour justifier justement la demande d'enfouissement. Une étude très détaillée dont le résumé tient en quatre pages dans l'étude d'impact du promoteur. Ici, on n'a rien de tel. En fait, ce ne sont que les affirmations que la
490 commission a pu entendre lors de la première partie des audiences et les quelques phrases qu'on peut trouver dans l'étude d'impact du promoteur. Donc, en termes de justification, pour le CESE, on n'en voit pas. Elle est absente.

495 Un point extrêmement important également que le CESE soulève, c'est la place qu'un tel projet occuperait dans la tendance actuelle au Québec en matière de gestion des sols contaminés. La tendance est au traitement. C'est affirmé depuis déjà plus de dix ans maintenant dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Vous avez des extraits qui sont présentés dans le mémoire de cette politique. C'est vraiment vers la valorisation des sols, vers le traitement plutôt que l'enfouissement. Ici, ce serait un net recul que
500 de continuer dans cette voie.

505 Et il faut comprendre qu'il y a suffisamment d'offres d'enfouissement au Québec pour les sols C+. En fait, il y a même une correction à apporter au mémoire à la page 20. C'est indiqué 1 550 000 tonnes de disponibilité. Ça devrait être 3 550 000 tonnes. On parle de 20 années devant nous, compte tenu de ce qui s'enfouit chaque année selon les statistiques du ministère. Alors de l'offre, il y en a suffisamment.

510 Dans les autres provinces, par exemple en Ontario, Colombie-Britannique, Alberta, la tendance est inversée, justement parce qu'on favorise l'enfouissement. Il ne se fait à peu près pas de traitement dans ces provinces-là. Le Québec, de ce côté-là, se distingue et a pu d'ailleurs exporter sa technologie de traitement à cause de l'orientation gouvernementale qui la favorisait.

Des entreprises ont investi dans ce domaine-là comptant sur cette tendance affirmée et certainement souhaitable du point de vue environnemental.

515 Ces technologies de traitement créent beaucoup plus d'emplois que l'enfouissement. Et, d'ailleurs, le promoteur a reconnu que d'ajouter les sols C+ dans son site d'enfouissement ne serait pas créateur d'emplois. Et le CESE a, à partir des données qu'il obtient de ses entreprises membres, évalué que chaque transfert de 1000 tonnes de la filière traitement vers la filière enfouissement, ce qui est tout à fait plausible et certainement très probable compte tenu des
520 coûts qui ne sont pas concurrentiels entre les deux filières, compte tenu que c'est un marché fermé parce que le parc immobilier contaminé n'est pas illimité et compte tenu que c'est des vases communicants, bien pour chaque 1000 tonnes qui seraient transférées de la filière traitement à la filière enfouissement, c'est un emploi perdu.

525 Alors, il y a là indéniablement un impact socioéconomique possible qui n'a pas été évalué. En fait, c'est d'ailleurs un des points que mentionne le CESE dans son mémoire. C'est qu'en termes d'évaluation d'impacts, l'étude n'en couvre à peu près pas et le CESE identifie une douzaine de points, à la fois en termes d'impacts environnementaux, d'impacts économiques, d'impacts sociaux où, justement, les impacts n'ont ni été identifiés, ni été évalués.

530 Un exemple : le camionnage. Le promoteur est allé, bien qu'en disant que ça ne pourrait pas aller jusque là, mais est quand même allé jusqu'à dire qu'il pourrait écourter la vie utile de son site de moitié en enfouissant du C+. Bien, ça veut dire doubler le camionnage. En évaluant le tonnage d'un camion, le CESE a déterminé que ça pourrait vouloir dire un camion aux deux
535 minutes, incluant les allers-retours. L'impact cumulatif de ce qui s'en va déjà au site et de ce qui s'ajouterait, ce n'est pas négligeable, mais ça n'a pas été évalué.

Les GES. Pour vraiment déterminer quelle est la contribution d'une activité à une réduction de GES, il faut faire des analyses extrêmement complexes faisant intervenir plusieurs
540 paramètres. On ne peut pas simplement affirmer qu'il y aura réduction de GES parce que les camions vont rouler moins longtemps. Incidemment, 30 % du marché, selon les chiffres du ministère, vient de la Montérégie. Ça veut dire que c'est du camionnage qui traverserait l'île de Montréal, l'île Jésus pour se rendre au site aux heures de pointe, par exemple. Alors, on peut se demander si ça ne serait pas plutôt le contraire. Mais il n'y a pas d'évaluation ici. On ne peut pas
545 se prononcer au niveau du CESE sur ses impacts, ils n'ont été ni identifiés, ni évalués.

Alors l'impact socioéconomique, c'est également l'impact sur des orientations qui ont été résolument choisies en faveur du traitement au Québec. Il y a un avantage environnemental indéniable. On évite le passif environnemental que peut représenter l'accumulation des sols
550 contaminés. Il y a déjà des sites. Le ministère a indiqué à quel point ces sites-là sont conformes à la réglementation. Ils sont déjà là. Il y a une capacité suffisante. Il y a une technologie qui se développe, même pour les cellules de confinement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Selon le CESE, avec les technologies actuellement disponibles au Québec, à peu près tous les sols qui s'y trouvent pourraient être traités. Une infime fraction
555 pourrait devoir être enfouie.

Alors, ce projet-là n'a pas sa place dans les politiques gouvernementales actuelles et dans les besoins actuels de la société aux yeux du CESE. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

560

Merci, Maître Daigneault. Vous représentez le CESE et dans votre mémoire, en annexe, vous avez la liste des organismes qui sont membres du CESE. Écolosol n'est pas là. Est-ce que cette entreprise est éligible ? Est-ce qu'elle a appliqué ? Est-ce que vous l'avez approchée pour devenir membre du CESE ?

565

M. ROBERT DAIGNEAULT :

À ma connaissance, elle l'a été brièvement et ne l'est plus. Mais les motifs du départ, je ne peux malheureusement pas vous éclairer là-dessus.

570

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais elle est éligible. Elle serait éligible ?

575

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Si elle a déjà été membre, elle le serait.

LA PRÉSIDENTE :

580

D'accord. Les entreprises qui sont membres de votre organisme, est-ce qu'elles vous ont déjà mentionné leurs craintes face à la venue du projet ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

585

En fait, c'est la raison pour laquelle le CESE a décidé d'intervenir, de faire une demande d'audience publique. C'est justement pour répondre aux préoccupations des entreprises membres.

LA PRÉSIDENTE :

590

D'accord. Et ces entreprises-là, ce sont des concurrents du demandeur.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

595

Si on considère la technologie comme une entreprise concurrente, si on considère les autres sites d'enfouissement comme des entreprises concurrentes, oui. Mais la technologie, c'est un tout autre service qui est offert.

600 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, leur préoccupation est d'ordre économique ?

605 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

La préoccupation du CESE est davantage qu'économique. Vous remarquerez d'ailleurs dans les objets de cette organisation-là, ces entreprises-là cherchent constamment à améliorer la qualité des services qui sont offerts. Le développement technologique fait partie des préoccupations des entreprises membres. Même les entreprises qui sont dans des domaines plus traditionnels comme l'enfouissement des matières résiduelles font de la recherche, que ce soit pour l'extraction de gaz naturel, par exemple, des biogaz, pour même fabriquer de l'électricité à partir des biogaz. Alors, il y a constamment ce souci de développement technologique.

615 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Est-ce que vous êtes au courant de certaines initiatives qui sont faites par des entreprises membres qui font de la recherche et du développement ?

620 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Il y a actuellement des initiatives – je ne peux pas rentrer dans les détails –, mais concernant entre autres le traitement des métaux qui pose un problème actuellement. Beaucoup de sols C+ sont enfouis à cause des métaux parce qu'il n'y a pas de technologie disponible, mais ça fait partie de ce qui s'en vient et peut-être dans un horizon assez rapproché.

625 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Je vous remercie.

630 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Maître Daigneault, la question est hypothétique et je sais que parfois on n'aime pas les questions hypothétiques, mais la commission va se permettre de la poser pareil. Si Écolosol – on ne sait pas pourquoi l'organisme a mis un terme à son membership au Conseil – mais si elle ne l'avait pas fait, si elle était toujours membre, est-ce que vos objections ou les objections du Conseil à propos de la demande seraient les mêmes ? Ou ça serait un autre contexte complètement ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

640

Écoutez, vraiment, je ne suis vraiment pas en mesure de répondre à cette question-là. Peut-être que le p-dg du CESE pourrait, mais je ne peux même pas vous assurer qu'il le serait. Parce que moi je n'étais pas présent à ce débat-là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

645

D'accord. Mais s'il y a une réponse à ça ultérieurement, ça serait reçu avec beaucoup de gratitude.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

650

C'est noté.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

655

Maintenant, parmi les membres du Conseil, vous avez des membres, le Conseil a des membres qui pratiquent l'enfouissement des sols contaminés au-delà du critère C.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

660

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

665

Est-ce qu'à tout prendre, tout compte fait, grosso modo, que ça soit enfoui ici ou ailleurs, camion pour camion, kilomètre parcouru pour kilomètre parcouru, c'est bonnet blanc, blanc bonnet quoi ? Côté impacts pris grosso modo, non ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

670

Je ne suis pas prêt à dire que c'est comparable parce qu'il faut voir les milieux d'insertion de chacun des sites. Je veux dire, on ne peut pas comparer un site qui est à la porte de Montréal avec un site qui est en pleine campagne. Il y a énormément de facteurs à considérer. Il faut voir qu'est-ce qui a été considéré pour chacune des autorisations qui ont été délivrées. Alors, non, là pour réutiliser vos termes, je ne suis pas prêt à dire que c'est bonnet blanc, blanc bonnet.

675

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

680 D'accord. Pour la répartition régionale de ce genre de capacité, quand on a besoin, et
pourvu que ça soit bien encadré et tout le reste, pour la région de Lanaudière, côté Montérégie, et
cetera, une capacité, un peu plus de capacité d'enfouissement pour ces sols, au-delà de son
impact négatif économiquement parlant sur le reste des membres, notamment des membres du
Conseil qui pratiquent la même chose, ça ne serait pas considéré comme une répartition
raisonnable à l'échelle régionale ? Parce que qui dit camions qui est Montérégie, qui vont
685 traverser l'île de Montréal, et cetera, mais la même chose se lirait par rapport à un besoin d'aller
plus loin ailleurs provenant de la Montérégie pareil ou de la grande région métropolitaine de
Montréal, de la couronne nord, disons.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

690 Vous prenez le cas de la Montérégie. Justement, dans son mémoire, la CESE donne
l'exemple du site de Bécancour où là il n'y aurait aucun pont et aucune zone urbanisée
pratiquement à traverser pour y apporter les sols. Et, encore là, si on parle d'impacts
environnementaux, il faut évaluer énormément de paramètres pour les comparer. Et le CESE ici
695 ne prétend pas faire un choix. Ce sur quoi il attire l'attention, c'est qu'il n'y en a pas d'information
dans l'étude d'impact. Ces questions-là n'ont pas été étudiées par le promoteur. Il n'en fait pas le
débat. Il n'y a pas eu de débat ici là-dessus non plus lors de la première partie des audiences. En
fait, c'est un site pour lequel on donne peu d'informations sous prétexte qu'il est déjà là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

700 D'accord. Dernière question : en général, dans les commissions du BAPE, on aimerait
clarifier dans la mesure du possible le contexte d'intervention des participants, aussi bien
présents comme non présents. Et, en ce sens-là, je vous pose la question : est-ce que monsieur
705 Michel Yergeau a des rapports avec le Conseil, soit antérieur, soit actuel, professionnels ou
autres ? Et de quelle nature, s'il y a lieu ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

710 Écoutez, je pense que le CESE a eu des rapports très certainement avec à peu près tous
les avocats principaux qui œuvrent dans le domaine du droit de l'environnement. Je pense qu'il
est intervenu dans un dossier judiciaire et ça, ça peut facilement être vérifié puisque ces dossiers-
là sont publics.

715 Ce que je peux vous dire, c'est que dans ce cas-ci, il n'est absolument pas impliqué dans
les travaux du CESE. Ça, je peux vous l'assurer.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

720 D'accord. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

725 Maître Daigneault, vous dites à la page 7 de votre mémoire qu'universellement, c'est reconnu qu'il y a une différence entre « stockage » et « enfouissement ». Est-ce que vos membres reconnaissent tous cette différence-là ? Ou à vos yeux, il y a uniquement l'entreprise Écolosol qui ne ferait pas la distinction ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

730 Bien, écoutez, les gens avec qui le CESE a été appelé à travailler pour la préparation de ce mémoire-là, pour ces gens-là, lorsqu'on parle d'un centre de stockage, ça évoque une réalité très différente de ce qu'on appelle un lieu d'enfouissement. Ce ne sont pas les mêmes installations, ce ne sont pas les mêmes règles qui le régissent. C'est du temporaire. C'est à des fins de traitement. La seule exception, c'est que le stockage est permis en vue du dépôt définitif. On peut stocker avant d'enfouir sur un lieu d'enfouissement. Ce sont les distinctions qui sont faites. Et, d'ailleurs, le ministère même du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fait lui aussi cette même distinction. La question ne se pose même pas.

740 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, si je comprends bien, au Québec, c'est bien connu la différence entre les deux.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

745 Dans l'industrie.

LA PRÉSIDENTE :

750 Dans l'industrie.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

755 Dans l'industrie. Et puis – et même si on appelait ça « stockage », même si on appelait ça « stockage », c'est un stockage définitif, puisque l'avis de projet n'est requis que lorsqu'on parle de dépôt définitif de sols plus grands que C dans un lieu d'élimination existant. Ce n'est pas autre chose. Alors, si on veut appeler ça « stockage », ce n'est certainement pas du stockage temporaire. Sinon, on ne serait pas ici.

760 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Je vous remercie. Le promoteur nous dit que la demande d'enfouissement des sols est en croissance. Avez-vous des données contraires à cela ?

765 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Oui. Le CESE a appuyé son mémoire sur les données dont il disposait. Il le dit d'ailleurs dans son mémoire que la demande est relativement stable. En fait, que le niveau d'enfouissement, malgré cette grande disponibilité – rappelons-nous qu'on en a pour
770 pratiquement 20 ans devant nous – malgré ça, ça tourne autour de 140, 150 000 tonnes pour le C+ bon an, mal an. Il y a eu le boom immobilier qui est derrière nous maintenant, mais ça n'a pas joué tant que ça, peut-être d'une dizaine de milliers de tonnes.

LA PRÉSIDENTE :

775

Alors, ça, c'est basé sur de l'information...

M. ROBERT DAIGNEAULT :

780

La principale source, c'est le ministère lui-même.

LA PRÉSIDENTE :

785

Le ministère. Vous n'avez pas d'autres sources d'information ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

790

Bien, il y a des compilations qui se font, mais qui sont privées, si on peut dire. Alors, ça, c'est de l'information qui provient des membres du CESE, mais qui corrobore celle qui provient du ministère.

LA PRÉSIDENTE :

795

D'accord. Je vous remercie.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

800

Une dernière question. Qu'est-ce que le Conseil pense de l'idée d'interdire l'enfouissement de certaines catégories carrément de sols contaminés ? Je ne veux pas vous demander de vous essayer à imaginer le texte réglementaire, mais qu'est-ce que le Conseil pense de ça ? Et est-ce que ça serait réalisable de rendre le recours à l'enfouissement conditionnel au progrès technique dans le domaine du traitement?

805 Vous avez entendu madame Boisvert tout à l'heure, est-ce que vous pouvez imaginer un
texte réglementaire qui serait toujours conditionnel, qui suit l'avancement technologique sur ce
plan-là ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

810 Écoutez, non seulement c'est possible, mais ça a déjà été fait. C'est l'article 4 du
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés où vous avez déjà une limite au niveau des
composés organiques volatils, justement parce que la technologie existe pour les traiter et vous
avez aussi un autre paragraphe qui dit que si on veut enfouir des sols qui excèdent le fameux
critère D, il faut faire la démonstration qu'il n'y a pas de technologie disponible ou alors qu'après
815 traitement, il va rester plus que 10 % – ou peut-être moins de 10 %, je vous dis ça de mémoire –,
mais ça a déjà été formulé à l'article 4 et ça pourrait être amendé à nouveau lorsque d'autres
technologies deviennent disponibles.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

820 Et le Conseil actuellement serait favorable à limiter davantage le recours à
l'enfouissement ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

825 Écoutez, les technologies ont passablement évolué. D'ailleurs, lorsque les cellules de
confinement ont été aménagées, on n'avait pas le même bassin de technologies qu'on a
aujourd'hui. On a le thermique pour, par exemple, les produits pétroliers lourds, on a la
biodégradation. Même les sols qui contiennent des BPC peuvent être traités. Alors, il y a tout un
830 – je dirais – parc technologique, il y a toute une série de nouvelles technologies qui se sont
développées et, de toute façon, on n'a pas besoin d'un texte réglementaire pour en arriver là,
surtout dans le cas d'un projet qui est assujéti à la procédure d'évaluation environnementale,
parce que dans un décret, le gouvernement peut mettre des dispositions qui sont tout à fait
comparables à ce qu'on va trouver dans un règlement.

835 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Ce que je cherche à identifier, c'est s'il y a des distinctions à faire entre la position du
Conseil par rapport à Écolosol versus par rapport au principe de l'enfouissement des sols
840 contaminés au-delà du critère C. Est-ce que le Conseil, en général, serait favorable à limiter en
principe le recours à l'enfouissement pour des sols contaminés au-delà du critère C ? En général.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

845 Écoutez, cette question-là, il va falloir que je la pose au CESE.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Très bien.

850

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Et puis je comprends que de toute façon, les organismes peuvent répondre à la commission du BAPE par écrit.

855

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Absolument.

860

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Alors, malheureusement, moi, pour ma part, je ne suis pas en mesure de vous faire part de la position du CESE.

865

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Entendu. On apprécierait beaucoup la réponse quand la réponse est disponible. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

870

Merci, Maître Daigneault, pour votre mémoire. J'appelle maintenant madame Nathalie Demers de RÉSEAU environnement. Bonsoir, Madame Demers !

Mme NATHALIE DEMERS :

875

Bonsoir Madame la Présidente ! Donc c'est certain que monsieur Daigneault a parlé un petit peu des mêmes points, pas complètement, mais certains points que nous avons soulevés aussi dans notre mémoire. Donc, je vais juste faire une brève présentation de RÉSEAU environnement.

880

C'est le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec. Donc, ça regroupe 2000 membres qui proviennent autant du secteur privé que du secteur public. Il se divise en quatre différents comités : soit air et changements climatiques ; l'eau potable ; les matières résiduelles ; et sols et eaux souterraines. Le présent mémoire a été en fait présenté par le comité sols et eaux souterraines.

885

890 Le contexte d'intervention de RÉSEAU dans ce dossier, en fait, c'est faute d'une consultation publique générique à ce sujet, que RÉSEAU environnement souhaite prendre position dans le contexte de la présente consultation publique. On trouvait important de mentionner que l'industrie du traitement des sols représente jusqu'à 100 M\$ par année au Québec, si on inclut les revenus directs et indirects qui peuvent être générés par les centres de traitement, les projets in situ et aussi les projets de traitement sur les sites contaminés.

895 Donc, pour RÉSEAU environnement, le présent projet est le reflet d'une problématique québécoise du traitement de sols traitables par rapport à l'enfouissement. Nous croyons que c'est une occasion pour le gouvernement de réaffirmer le principe qu'il a toujours défendu, soit la valorisation des sols contaminés. En fait, la valorisation et les technologies de pointe au niveau du traitement des sols.

900 Nos préoccupations dans le projet présent, c'est que, bon, on se dit qu'un des principes fondamentaux de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, c'est celui vraiment de la réhabilitation et de la valorisation qui souligne le devoir de la génération actuelle, en fait, de réparer les dommages qui résultent des erreurs du passé. Et on pense que le principe de traitement-valorisation, c'est l'essence même de cette réparation-là au niveau des sols contaminés.

910 Le gouvernement s'est engagé à inscrire des actions dans une perspective de développement durable, soit de maintenir – en fait, on veut qu'il maintienne ses promesses qu'il a faites à l'industrie québécoise du traitement des sols. On a vu lors de la présentation du graphique de monsieur Luc Bonneau aux audiences du 9 novembre dernier, que la mise en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* à partir de 2001 a grandement encouragé l'industrie du traitement à se développer, parce que ce règlement-là impose en fait une limite des concentrations des contaminants au-delà desquelles on interdit l'enfouissement des sols et ils doivent être traités.

920 Le bilan de gestion des sols contaminés de 2005 du ministère indique d'ailleurs que de 2002 à 2004, le pourcentage des sols traités a atteint 78 % alors qu'il était de 44 % avant 2001. Le Québec compte actuellement 29 centres commerciaux de traitement de sols, incluant d'ailleurs le site de la compagnie Écolosol. Et les compagnies qui exploitent ces centres-là ont développé dans les 20 dernières années des technologies de traitement d'avant-garde. Cette expertise-là place le Québec parmi les leaders mondiaux dans le domaine et on le voit, quand on assiste à des conférences internationales, que le Québec se positionne quand même bien à ce niveau-là. Ces technologies-là permettent la réutilisation des sols, par exemple, comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement ou comme matériau de remblai sur des terrains qui seraient d'usage commercial ou industriel.

930 L'augmentation de la capacité d'enfouissement des sols contaminés met en danger cet élan de développement technologique et crée peu d'incitatifs pour le développement des technologies de traitement.

935 Nous trouvons important de souligner le fait que les compagnies québécoises s'impliquent activement dans la recherche, plus particulièrement au niveau des sols contaminés en métaux lourds, parce que, évidemment, les sols contaminés en métaux lourds sont actuellement enfouis, et ce, peu importe leur niveau de contamination. Donc, on espère voir émerger des solutions bientôt pour réduire encore les besoins d'enfouissement.

940 En conclusion, RÉSEAU croit que l'enfouissement des sols va vraiment à l'encontre des principes de développement durable dans lequel le gouvernement du Québec s'est engagé. Devant cet état de fait, nous croyons qu'il serait important que le gouvernement adopte une position claire pour donner un signal fort sur son intention de continuer dans la voie de recherche de solutions définitives et durables à la problématique de gestion des sols contaminés et où le traitement évidemment et la valorisation seraient les voies privilégiées.

945 L'association souhaite aussi que le gouvernement continue de mettre en place des mesures qui permettent de soutenir le développement des nouvelles technologies, puis que ce type de projet d'enfouissement est vraiment un recul par rapport à tout principe de développement, comme il a été démontré durant les audiences du 9 et 10 novembre dernier. On sait que la capacité serait suffisante au Québec pour disposer entre autres les sols dont les contaminants ne peuvent pas encore être traités à grande échelle parce qu'il y a plusieurs méthodes de traitement qui sont fonctionnelles, mais qui ne sont pas encore commercialisables à cause des frais qui sont trop élevés à grande échelle.

950 Donc nos recommandations, ça serait que le gouvernement évite d'augmenter justement la capacité d'enfouissement qui est actuellement suffisante, puis qu'il mise plutôt sur les technologies de traitement qui sont actuellement en place et économiquement viables pour les promoteurs, à un prix acceptable aussi pour le consommateur, parce qu'il y a un facteur économique qui entre en ligne de compte. Ceci pourra devenir possible seulement si le ministère de l'Environnement, au niveau de sa réglementation et des autorisations qu'il délivre, encourage les projets de traitement et de valorisation, et que des échanges réguliers soient encouragés avec l'industrie afin de s'assurer que le secteur public et le secteur privé demeurent sur la même longueur d'onde. Voilà. Et je crois qu'Écolosol est membre de RÉSEAU environnement, mais je n'en suis pas certaine.

965 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Ça explique le contexte de votre intervention.

Mme NATHALIE DEMERS :

970 Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est bien.

975 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup, Madame Demers. Donc vous, évidemment, prônez le traitement au lieu de l'enfouissement. Alors, advenant qu'une condition de décret obligerait Écolosol à traiter tout ce qui est possible de traiter avant d'enfouir des sols et considérant que le site soit conforme à tous les règlements, est-ce que le projet tel que présenté deviendrait acceptable à vos yeux ?

980 **Mme NATHALIE DEMERS :**

Si vous voulez dire qu'il y ait l'enfouissement permis pour les sols plus contaminés, mais dont on n'a pas encore de technologie, en fait, de traitement ? Oui, effectivement. C'est sûr que ce qui est décevant pour nous dans ce projet-là, c'est que pour justement les sols qui sont contaminés puis qui ne sont pas traitables actuellement, il y a beaucoup de projets de recherche et développement qui se font et on aimerait que le ministère encourage plutôt les projets de R&D et de démonstration, que de donner en fait des certificats d'autorisation pour de l'enfouissement directement.

990 **LA PRÉSIDENTE :**

En termes de projets de recherche et développement, est-ce que vous connaissez des exemples?

995 **Mme NATHALIE DEMERS :**

C'est sûr qu'au niveau des métaux lourds, je crois que c'est dans ce créneau-là qu'il y a plus de projets de R&D, vu que c'est vraiment une problématique. Il n'y a aucun centre actuellement qui traite. Alors, à chaque fois qu'il y a une contamination aux métaux lourds dans des sols, peu importe le degré de contamination, ces sols-là sont enfouis automatiquement. Donc le premier site qui va pouvoir traiter ces sols-là, automatiquement, les gens vont devoir faire affaire avec eux. Donc, c'est sûr qu'au niveau économique, c'est intéressant pour un centre de traitement qui va pouvoir traiter ce type de contaminants-là.

Maintenant, pour les autres types de contaminants qui ne sont pas encore traitables, c'est sûr qu'il y a beaucoup de recherche qui se fait au Québec, mais je vous dirais que c'est surtout les métaux lourds actuellement qui sont à la mode au niveau des projets de R&D.

1010 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. J'appelle maintenant Horizon Mascouche – Équipe Serge Hamelin qui est représentée par Serge Hamelin et Eugène Jolicœur. Bonsoir !

1015

M. SERGE HAMELIN :

Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire!

1020 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Bonsoir !

1025 **M. SERGE HAMELIN :**

J'aimerais vous indiquer que j'ai déposé tantôt un document en annexe qui est l'avis légal de Me Yergeau dont il avait été question dans un article du *Devoir*, qui a été mentionné lors des audiences.

1030 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

C'est-à-dire, on va traiter ça comme annexe à votre mémoire, c'est ça ?

1035 **M. SERGE HAMELIN :**

Exact. Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1040 D'accord. Très bien.

M. SERGE HAMELIN :

(LES INTERVENANTS FONT LECTURE DE LEUR MÉMOIRE).

1045

LA PRÉSIDENTE :

1050 Je vous remercie. Vous venez de mentionner que si le site était conforme à tous points de vue, que vous seriez préoccupés par les effets à moyen et à long termes. Puis vous avez rajouté que s'il y avait une fiducie de fermeture, que ça réglerait une partie du problème.

M. SERGE HAMELIN :

1055 Exact.

LA PRÉSIDENTE :

Ma question serait, si en plus Écolosol traitait tout ce qui est possible de traiter, est-ce qu'à vos yeux, le projet deviendrait acceptable ?

1060

M. SERGE HAMELIN :

Oui.

1065

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1070

M. SERGE HAMELIN :

Mais peut-être, en tout cas, il serait à considérer de mettre une limite sur les quantités qui pourraient être acceptées et enfouies dans la cellule actuelle.

1075

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Mais, avant tout, il faudrait commencer à faire l'analyse des certificats, les permis obtenus, la légalité et tout ça avant d'aller plus loin.

1080

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je vous remercie.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1085

Monsieur Hamelin, juste pour comprendre...

M. SERGE HAMELIN :

Oui.

1090

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

... le dernier bout que vous avez dit.

1095

M. SERGE HAMELIN :

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1100

Vous avez dit : à condition qu'on mette des limites sur la quantité ou sur la concentration de contamination. Voulez-vous expliquer un peu ce que vous avez dit, la dernière...

M. SERGE HAMELIN :

1105

Non. C'est qu'en ce qui concerne les sols qui ne pourraient pas être traités – alors ça, c'est toujours possible parce que la technologie n'est pas encore rendue là – alors ça, dans ces cas-là, ils pourraient être acceptés, mais avec une limite de quantité annuelle ou en tout cas périodique.

1110

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Bien, c'est-à-dire ne pas aller au-delà de la capacité de la cellule actuelle, c'est ça que vous voulez dire ?

1115

M. SERGE HAMELIN :

Ah ! non, non, pas nécessairement d'aller au-delà de la capacité, mais de faire – on avait parlé tantôt, voyez-vous, que le site pourrait être complété ou rempli à moitié du temps si on acceptait ça. Donc, il y a des répercussions au niveau de la circulation routière comme on disait tantôt. Alors voyez-vous ? Il y a tout ce genre de conséquences là qui fait que moi j'aimerais qu'on considère, dans l'éventualité où est-ce qu'on permettrait et puis qu'ils pourraient enfouir ce qui n'est pas traitable, qu'on considère de peut-être mettre une limite au niveau quantitatif.

1120

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1125

Tant par année ou tant...

M. SERGE HAMELIN :

1130

Par exemple.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1135

... de voyages de camion par semaine ?

M. SERGE HAMELIN :

1140

Exact. Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ce genre de limite-là ?

1145 **M. SERGE HAMELIN :**

Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1150

D'accord.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1155

Un peu revenir, un peu comme le monsieur du comité d'environnement – le CESE – disait, là, de faire une étude au niveau du camionnage, le fait qu'on vient sur la Rive-Nord quand ça vient de la Montérégie qui est le plus grand demandeur, là... tout ça, l'étude, devrait être pris en considération avec les limites aussi.

1160 **M. SERGE HAMELIN :**

L'avocat du CESE.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1165

Maître Daigneault. D'accord. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1170

Est-ce que le projet est une solution pour le traitement des sols des cellules du MDDEP ?

M. SERGE HAMELIN :

1175

Ce que je comprends de ces cellules-là, c'est qu'il y en aurait une partie qui pourrait être traitée actuellement, puis une autre partie qui ne pourrait pas être traitée. Est-ce que j'ai bien compris ça dans les cellules du MDDEP ? Alors donc, je réponds la même chose : qu'on traite, qu'on ne donne pas l'autorisation – puis, d'ailleurs, ça devrait faire l'affaire de l'entrepreneur si obligatoirement ce qui est traitable doit être traité, donc le camionneur n'a pas le choix. Alors, au niveau compétitif, c'est la même chose à travers la province. Donc à ce moment-là, ça ne serait pas négatif pour l'entrepreneur. Mais, encore là, ce qui ne peut pas être traité, qu'on donne une permission d'enfouissement, mais peut-être avec une limite quantitative.

1180

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1185 Un contrôle. Une limite, un contrôle et...

M. SERGE HAMELIN :

1190 Oui. Mais ce qui peut être traité doit être obligatoirement traité.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Je vous remercie.

1195 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Je reviens encore. Et la limite – c'est toujours le dernier bout de votre réponse – alors, dans ce cas-ci, c'est juste à côté.

1200 **M. SERGE HAMELIN :**

Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1205 Ça se rapporterait à quoi, une limite quantitative, dans ce cas-ci ? La partie qui n'est pas traitable et des tas qui sont sous la responsabilité du gouvernement actuellement ?

M. SERGE HAMELIN :

1210 Cette limite-là ne devrait pas être déterminée en tenant compte de ce qui est à côté, mais en tenant compte des possibilités et du potentiel du site. Potentiel écologique, évidemment.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1215 D'accord. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1220 Très bien. Je vous remercie. Merci beaucoup. Alors, il est presque 8 h 30. Nous allons prendre une pause de quinze minutes et nous reprenons donc dans quinze minutes. Bonne pause!

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1225

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1230 Alors, j'appelle madame Hélène Michaud de Fondation Terre J'écoute. Bonsoir, Madame Michaud !

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1235 Bonsoir, Madame la Présidente ! Donc, effectivement, je vois qu'il y a d'autres participants qui ont pensé beaucoup aux mêmes choses que nous, donc je vais être plus brève que ça aurait dû.

1240 Donc, la commission nous donnait, nous soulignait quelques questions possibles pour le mémoire et j'en ai tenu compte. Donc, le projet n'est pas acceptable dans le milieu, et j'irai direct à cet endroit-là en disant que dès la venue d'Écolosol, nous aurions eu tout intérêt d'être plus vigilants et cela demeure un dossier très controversé puisque les permis d'exploitation ne sont pas la réalité des faits. Lorsque nous parlons de « stockage sols contaminés », nous parlons aussi de niveau de risque d'accident environnemental, ce qui semble ne pas être évalué, mais
1245 encore, aucune obligation d'évaluation n'est demandée par le ministère, la municipalité et la MRC. C'est une préoccupation pour nous.

1250 L'enfouissement des sols contaminés de classe C+ ne devrait jamais être permis sans nécessairement émettre une obligation de traitement desdites terres et sans garantie limite financière dans un terme de 30 ans. Alors, on l'a entendu de plusieurs personnes ce soir, et pour nous aussi c'est une préoccupation ; lorsqu'on n'a aucune garantie de postfermeture, on croit que ces sols-là n'ont aucune garantie d'être traités à la fin de la vie de l'entreprise ou encore, il n'y a aucune garantie qui nous dit qu'on pourra un jour faire en sorte qu'on laisse un héritage meilleur aux générations futures.

1255 Donc, de plus, ce projet a déjà démontré des risques élevés puisqu'il est situé dans une zone humide et que la crue des eaux au printemps aurait dépassé la ligne protectrice des neiges usées qui se déversaient par la suite hors zone de protection. Donc, on parle ici de ce qu'on voyait sur la photo et, bien entendu, des visites effectuées qui nous permettaient de voir
1260 qu'effectivement, le déversement s'en va directement vers la rivière Mascouche. C'est un peu préoccupant.

1265 Nous sommes plusieurs à questionner et durant les premières audiences, nous avons reçu des réponses très vagues. Plusieurs questions demeurent sans réponse. De notre part, des questions simples ont été demandées et laissées sans réponse. Lorsque nous exploitons une entreprise à caractère environnemental d'une telle envergure, nous nous devons de pouvoir répondre adéquatement à toutes questions sur les niveaux de risques techniques telles que pourquoi une troisième série de filtres ? Est-ce que deux séries étaient plus suffisantes ? Donc, la question est restée encore nébuleuse au niveau de la réponse.

1270 J'ai consulté plusieurs documents qui ont été déposés et je ne vois encore aucune
réponse à ce niveau-là.

1275 Les audiences auxquelles nous avons assisté et la visite sur les lieux d'Écolosol nous ont
permis de croire que nous ne devrions pas accepter un tel projet puisque manque de vigilance il y
a eu dans le passé et, de plus, les permis d'exploitation actuels semblent litigieux à notre avis.

1280 La visite nous démontre un site manquant de sécurité pour éviter que les eaux ne
dépasse ou ne se déversent à l'extérieur du périmètre de sécurité, surtout dans la zone
d'arrivage, c'est-à-dire la zone de traitement des sols contaminés. Nous restons perplexes à bien
comprendre comment le dos d'âne de la pente d'inclinaison permettrait l'écoulement et, en temps
de saison hivernale, comment celui-ci demeure sécuritaire puisqu'on n'a aucune donnée qui nous
dit exactement quelle est la capacité de drainage de l'aire de traitement.

1285 Donc, la demande qui a été transmise à la Commission de protection du territoire
agricole, Annexe 1.4, le requérant Écolosol projetait plus particulièrement l'aménagement, sur
l'aire visée, d'un centre de traitement des sols par biodégradation en pile, d'un centre de
traitement des boues de fosses septiques et d'installations de compostage de matières
putrescibles. Par ces motifs, la Commission autorisait donc le changement de zonage.

1290 Donc, là, au départ, dès la demande d'Écolosol, le changement de zonage a été fait en
relation avec un stockage et non un enfouissement. Et je me questionne encore sur les
installations qui sont sur place. Est-ce qu'ils peuvent recevoir l'enfouissement déjà ? Et si oui, est-
ce que déjà enfouissement des sols qui sont sur place se fait ? Sans avoir une autorisation qui va
dans ce sens ?

1295 De toute évidence, nous avons donné autorisation de changement de zonage au
traitement et non à l'enfouissement, ni même au stockage. Par contre, lorsque nous prenons
connaissance de l'Annexe 1.8 d'Écolosol qui nous indique lui-même qu'il s'agit d'enfouissements
applicables aux eaux et l'effluent final du lieu d'enfouissement et de l'aire de traitement de sols
1300 contaminés. Écolosol exploite à Mascouche, depuis décembre 2005, un centre d'enfouissement,
si j'ai bien compris les annexes qui ont été déposées. Donc, on nous dit que ce serait de classes
de niveaux B et C dont le volume ultime est estimé à environ 700 000 tonnes. Donc, moi, de ce
que je vois du dépôt et de ce qu'on demande comme augmentation du dépôt ne permet pas,
dans la zone actuelle, de recevoir des classes C et des classes supérieures.

1305 Lors de la lecture des documents, nous voyons bien que dans la demande d'Écolosol,
celle-ci nous parle d'une cellule de stockage de sols C. Est-ce bien compris de la part de
l'entrepreneur la notion du stockage ou de l'enfouissement ? Les règles ne sont pas claires, elles
sont mal définies. Donc, la contamination de classes C et C+, nous estimons que la norme doit
1310 être claire et bien respectée.

1315 Selon nous, ce projet devrait être autorisé et pourquoi ? À notre avis, non, il ne devrait pas l'être. Le règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés mis en vigueur le 11 juillet 2001 interdit l'enfouissement sans traitement préalable de sols fortement contaminés. On favorise le traitement dans toute la réglementation, mais rien n'indique le traitement et la technologie pour le traitement, pour le projet déposé par Écolosol.

1320 Il est interdit d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés dans la zone d'inondation d'un cours ou plan d'eau qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence sur 100 ans. Lorsqu'on parle de zone humide, est-ce qu'on a bien évalué qu'il était possible de dépasser cette zone-là dans les années qui vont suivre ? Donc, c'est aussi une préoccupation.

1325 On entend par la « ligne d'inondation de récurrence de 100 ans » la ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptibles de se produire une fois tous les 100 ans. Et c'est ce que dit la réglementation. Présentement, on n'a aucune garantie qui a été évaluée à ce niveau-là. On croit qu'il devrait y avoir une évaluation de faite pour s'assurer que la zone qui est occupée par Écolosol et la zone où on demande d'occuper l'enfouissement devraient être évaluées à ce niveau-là avant d'octroyer quoi que ce soit comme exploitation des lieux soit d'enfouissement ou de stockage – à voir.

1335 Il est important de prendre en considération que l'autorisation octroyée l'était pour un stockage et que, maintenant, la demande porte sur l'enfouissement des sols de classes supérieures et pour nous, cela demeure inconcevable de penser que le terrain exploité actuellement réponde adéquatement à l'enfouissement des sols de classes C, pour toutes les raisons démontrées pendant les audiences et surtout par le contexte du terrain exploité qui lui est très près des zones humides.

1340 Dès l'ouverture du site, il aurait été de rigueur de prendre en considération la zone d'exploitation agricole contaminée et de faire le nécessaire pour éviter la problématique vécue aujourd'hui puisque le promoteur n'admet pas l'erreur commise par le passé. Bien entendu, lors des audiences, on a bien vu que le promoteur disait que non, les eaux ne s'écoulaient pas vers la rivière alors qu'aujourd'hui, on peut déjà déterminer que c'est le contraire qui est à l'évidence.

1345 Donc, est-ce que c'est bien compris par le promoteur ? Ça reste encore à regarder puisqu'on n'a pas toutes les réponses qui ont été posées à la commission.

1350 Alors pour les suggestions, nous suggérons aussi au promoteur de revoir les technologies disponibles pour le traitement, car oui, il est maintenant possible de traiter des sols de classes C – on le voit dans plusieurs pays avoisinants, dont aux États-Unis où on traite ces classes-là – comme nous pouvons traiter les matières dangereuses, raison pour laquelle le MDDEP exige le traitement, car il existe une solution.

1355 Bien sûr, le plan d'action qui a été déposé, 2008-2013, en fait état de foi. Le ministère a
déposé un plan d'action aussi récemment en termes de matières résiduelles et je crois qu'on
devrait imiter ce qui a été fait dans la responsabilité élargie du producteur.

1360 Nous sommes d'avis qu'il est important de ne permettre un tel projet dans sa présentation
actuelle, voire même réviser la méthode actuelle qui, selon nous, demeure un risque pour
l'environnement.

LA PRÉSIDENTE :

1365 Merci beaucoup, Madame Michaud. Vous venez de dire que le déversement va
directement vers la rivière Mascouche.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1370 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Sur quoi vous vous basez pour dire cela ?

1375 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

1380 Lors de nos visites, on pouvait voir l'écoulement qui se fait au niveau de la crue des eaux.
Mais moi, c'est sûr que je suis allée à ces terrains-là dans les mois les plus importants, c'est-à-
dire aux mois d'avril et autres et je peux vous dire que lorsqu'on regarde la ligne d'arrivée des
eaux pluviales, elles descendent directement vers la rivière Mascouche. La ligne de
dépassement, pour moi, ne me semble pas assez sécuritaire.

1385 Lorsqu'on regarde au niveau de l'aire de traitement à l'arrivée, les dos d'âne, la pente
d'inclinaison, au niveau du pompage, du drainage, on n'a aucune donnée qui nous montre qu'il
est possible de drainer toutes ces eaux-là pendant la période de la crue des eaux. Et, bien
entendu, on a des documents qui le démontrent. On a des photos qui le démontrent, on a des
vidéos qui le démontrent, donc je pense que c'est à ça qu'il faut se rallier.

LA PRÉSIDENTE :

1390 Donc, ce sont des observations personnelles sur le site que vous avez faites
personnellement.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1395 Effectivement. Et aussi des documents qui ont été déposés, à la lecture des documents.

LA PRÉSIDENTE :

1400 À quels documents vous faites allusion ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1405 Les photos, les vidéos qu'on a vues en relation avec ça.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, les photos...

1410 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

1415 La photo, entre autres, du journal, démontre très bien que c'est possible que la crue des eaux dépasse la ligne de sécurité, là. On le voit, on le détermine très bien. La façon que la photo a été prise, on voit très bien que c'est une possibilité et on sait très bien que la rivière Mascouche n'est vraiment pas très loin et, oui, effectivement, le déversement, la rotation se fait vraiment vers la rivière Mascouche. On le voit. Quand on est sur place, on le voit.

LA PRÉSIDENTE :

1420 O.K., mais vous n'avez pas de données techniques, de relevés de niveaux qui auraient été faits...

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1425 Malheureusement non, ce n'est que visuel.

LA PRÉSIDENTE :

1430 C'est visuel.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Exact.

1435 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1440

J'ai une question pour vous, Madame Michaud – mais Madame la Présidente, permettez-moi de faire un commentaire général.

1445

La pause-café nous procure l'avantage d'entendre des choses qui méritent d'être bien encadrées. Évidemment, quand il y a devant la commission du BAPE, quand tous les intervenants sont tous défavorables à un projet, la commission a l'obligation d'explorer tout le terrain, y compris le terrain... Alors, évidemment, les questions qu'on pose, comme commission, à des adversaires d'un projet vont avoir l'air d'être favorables au projet. Mais tout à l'heure... alors, s'il n'y a d'intervenants que tous sont contre le projet, ça va donner cette impression. Alors, ce n'est qu'une impression. Parce que le contraire s'appliquerait pareil. Si les gens sont favorables au projet, on va poser des questions qui explorent l'autre versant de la montagne. Alors, tantôt, vous allez deviner que la commission se positionne de façon favorable, tantôt vous allez être déçus parce que les questions vont suggérer le contraire. Alors, je vous invite à vous épargner vous-mêmes ce genre de spéculation. Alors, voilà. Mon petit commentaire est fait.

1450

1455

La question que j'aimerais vous poser : vous dites que le projet est dans une zone humide. Vous avez utilisé ce terme.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1460

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1465

Expliquez un peu davantage le sens et puis vous avez évoqué la possibilité d'inondations, critères, combien tous les 100 ans, et cetera, et cetera. Est-ce que vous maintenez que le projet est aménagé dans une zone inondable au sens de la loi et des règlements ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1470

C'est ce qui avait déjà été déterminé auparavant par les promoteurs qui avaient des terrains qui étaient sur ce secteur-là, dont Hydro-Québec, bien entendu. Et c'est une des raisons pourquoi on n'exploite plus le site. Le site qui était derrière Écolosol. Alors, oui, effectivement, je crois qu'il est nécessaire de l'évaluer, de vérifier ce qui a été fait auparavant par Hydro-Québec comme étude et de le mettre en comparaison avec ce qu'on demande de faire avec Écolosol et on va voir que les raisons pour lesquelles on n'exploite plus le site aujourd'hui sont les mêmes pour lesquelles on ne devrait pas exploiter, et encore moins au niveau de l'enfouissement. Et il y a toute la notion de l'enfouissement qui est importante, de sols contaminés importants.

1475

1480 On parle de sols C, C+, de matières dangereuses, quels sont les types de sols qui sont là et d'autant plus, ce qui interpelle aussi, c'est le fait que ce soit lié à la clientèle et non pas... on parle de demande, mais une demande qui vient de la clientèle. Alors, quel type de clientèle, d'où vient cette clientèle, quelle sorte de sols qu'on va recevoir sur le site nous met dans une évidence même où on doit vraiment évaluer le risque qui est des terres qui sont avoisinantes.

1485

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Quand vous dites « derrière le site », c'était quel genre de projet qui a été...

1490

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Je n'ai pas le lot en tant que tel, mais oui, effectivement...

1495

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Oui, d'accord. Mais c'était quel genre d'activité?

1500

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Je ne pourrais pas vous dire.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Vous ne savez pas non plus?

1505

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Non. Non.

1510

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1515

Je sais que ça vient d'Hydro-Québec, j'ai vu le document qui allait en ce sens-là, mais...

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1520

Et le projet a été abandonné, selon vous?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Exact. Le projet n'a pas été mis de l'avant.

1525

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Parce que la zone était qualifiée...

1530

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Ne permettait pas d'exploiter ce projet-là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1535

Encore une fois, en relation avec des inondations, et cetera, possibilités d'inondation, c'est ça que vous dites?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1540

Possibilité de contamination hors zone.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1545

D'accord. Juste pour clarifier votre...

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1550

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Merci.

1555

LA PRÉSIDENTE :

Ça, c'était à côté du site dont on parle présentement.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1560

Oui, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

1565 Ce n'est pas le site en question. D'accord.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1570 C'est sûr que la demande qui est faite actuellement touche une partie de la zone qui avait été refusée antérieurement.

LA PRÉSIDENTE :

1575 Quelle partie ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Je ne pourrais pas vous dire, il faudrait que j'aie le plan. C'est pas évident.

1580 **LA PRÉSIDENTE :**

Quelle est votre définition de zone humide ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1585 Ce sont des zones qui pourraient devenir des zones à marécages dans des années à venir, là. C'est présentement, elles ne sont pas exploitées en ce sens-là, c'est-à-dire on ne visualise pas des zones comme celles-là, mais elles sont déterminées comme « à en devenir ».

1590 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que c'est rattaché à une ligne de courbe de niveau ou un niveau ou c'est...

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1595 Oui, effectivement. Le cours de niveau de la rivière qui passe derrière, justement. Et il faut comprendre aussi que la zone qui est exploitée au niveau des neiges usées touche aussi cette même zone.

1600 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Puis vous n'avez pas ce niveau-là. Je vous remercie. Pas d'autres questions ?
D'accord. Merci beaucoup, Madame Michaud.

1605 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Merci.

1610 **LA PRÉSIDENTE :**

J'appelle maintenant messieurs Charron. Est-ce que monsieur Charron est ici ? Non ? Alors, nous allons passer au suivant et on reviendra par après s'ils sont arrivés. Alors donc, monsieur Laurent Lévesque du Comité Environnement les Moulins.

1615 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Bonsoir, Madame la Présidente!

1620 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir !

M. LAURENT LÉVESQUE :

1625 Monsieur le Commissaire, membres de la commission. Premièrement, je dois vous indiquer qu'il y a deux annexes qui ont été ajoutées à notre mémoire, qui avaient été oubliées dans le premier envoi. C'est l'analyse juridique du journal *Le Devoir* que Horizon Mascouche a également mis en annexe et un article du journal *Le Devoir* publié le 14 novembre 2009 qui se trouve dans notre document.

1630

Alors, le Comité Environnement les Moulins qu'on appelle aussi le CEM, dans la région, est un organisme sans but lucratif et indépendant qui œuvre à la conservation des écosystèmes et à l'éducation relative à l'environnement à l'échelle de la MRC Les Moulins. L'organisme compte plus de 200 membres et il est officiellement reconnu par les municipalités constitutives de la MRC. Le CEM est d'ailleurs le seul organisme environnemental qui se consacre spécifiquement à ce territoire.

1635

À travers ses interventions, le CEM s'est toujours montré particulièrement sensible aux impacts à long terme des diverses activités qui ont cours ou qui sont projetées sur le territoire de la MRC Les Moulins. Nous croyons fermement au droit de chaque citoyen à une information de qualité puis c'est dans cette vision-là que s'inscrivent toutes nos interventions, dont notre participation à cette audience publique et la publication du mémoire qu'on a préparé.

1640

Dans notre mémoire, on soulève des préoccupations, notamment en matière d'eau. On soulève aussi une opinion liée aux activités d'enfouissement de sols contaminés en général. On rappelle et on questionne un élément de l'argumentaire du promoteur et on rappelle qu'Écolosol a omis de respecter les conditions de son certificat d'autorisation en février de cette année, mais en

1645

1650 tout premier lieu, on questionne la validité même du certificat, comme d'ailleurs plusieurs intervenants l'ont fait avant nous.

1655 Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un article qui est paru dans le journal *Le Devoir* et le CEM, le 5 novembre, envoyait une lettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lui demandant de se prononcer sur la validité du certificat d'autorisation actuellement détenu par Écolosol. Jusqu'ici, le CEM n'a reçu qu'un accusé de réception et le 9 novembre, les audiences ont débuté.

1660 Lors de l'audience, on estime qu'il a été admis d'une part qu'Écolosol enfouit actuellement des sols contaminés sur son terrain de Mascouche et que, d'autre part, le règlement municipal de la Ville de Mascouche permet seulement des activités de stockage. Comme vous le savez, le règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* précise que l'objet de la demande d'un certificat d'autorisation ne doit contrevenir à aucun règlement municipal.

1665 Il a été mentionné lors de la première séance que le règlement municipal de la Ville de Mascouche permet – je cite :

1670 « *Les dépôts à neiges usées, les sites d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs, les étangs d'épuration des eaux usées, le traitement des boues de fosses septiques et le stockage et le traitement de sols et de résidus dangereux ou non.* »

1675 Donc, selon nous, il appert que le stockage et le traitement de sols contaminés autorisés au règlement de zonage de la Ville de Mascouche réfèrent au règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés qui est un règlement d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'article 6 du règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés établit une distinction entre les lieux de stockage de sols contaminés, au paragraphe 2 ; les lieux de traitement de sols contaminés, au paragraphe 3 ; et les lieux d'enfouissement de sols contaminés, au paragraphe 4.

1680 Par ailleurs, les dispositions du chapitre 2 de ce règlement confirment la non-permanence des sols contaminés stockés. À l'article 22 du règlement, on définit une période maximale de 12 mois pour le stockage des sols contaminés

1685 Les dispositions du chapitre 3 sur les centres de transfert des sols contaminés démontrent également la non-permanence des sols sur les lieux d'exploitation.

Par conséquent, on rappelle devant la commission que la ministre dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de révocation de permis.

1690 Sur la demande du promoteur, en revenant au propos central finalement, on voudrait soulever quatre points qui nous apparaissent comme étant pertinents. On aurait pu en soulever davantage, mais le temps nous manquait pour en soulever davantage.

1695 Donc, le premier des quatre points a été soulevé par monsieur Samuel Roger, le représentant du promoteur lors de la soirée du 9 novembre. Monsieur Roger expliquait ce qui pousse un client à diriger les sols contaminés sous sa responsabilité à l'enfouissement ou au traitement en ces termes – et là, je le cite une fois de plus : « *Évidemment, ces choix sont économiques, car les coûts ne sont pas les mêmes.* » Ensuite, monsieur Roger expliquait, à raison, qu'il ne revient pas à l'entreprise d'obliger ses clients à traiter les sols.

1700 On est d'avis qu'il appartient au législateur, comme il a été déjà mentionné par plusieurs intervenants, d'établir des règles plus strictes afin d'éviter l'enfouissement de sols qui auraient pu être traités. On considère que cette audience publique puis le dépôt du mémoire sont des occasions de prendre position en ce sens-là.

1705 Le fait qu'il appartienne à l'entreprise privée et aux impératifs économiques qui la gouvernement de décider si les sols contaminés seront enfouis ou traités nous apparaît être une pratique d'une autre époque. Le maintien du statu quo en ce qui a trait à ces pratiques et le fait d'augmenter la capacité d'enfouissement de sols contaminés au-delà du critère C en autorisant le projet du promoteur nous apparaît contraire au chapitre 9.2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui dit – je cite une fois de plus :

1710 « *Dans l'optique du développement durable, la valorisation des sols contaminés est privilégiée. Elle vise à donner aux sols en tout ou en partie leur qualité initiale et une certaine utilité de façon à ce qu'ils puissent être réutilisés pour un maximum d'usages avec le minimum de contraintes, tout en évitant de contaminer de nouveaux terrains.* »

1720 J'aimerais poursuivre en soulevant un argument du promoteur qui nous semble pour le moins particulier. En effet, le promoteur mentionnait le 9 novembre qu'il est possible de penser que les sols actuellement enfouis seraient valorisés à long terme comme le sont les matières recyclables dans certains lieux d'enfouissement sanitaire. À cet effet-là, monsieur Roger a affirmé et je cite une fois de plus :

1725 « *Les sols actuellement stockés dans les cellules pourraient être réemployés un jour. En attendant, notre cellule est conçue pour confiner ces sols jusqu'au jour où on pourra les traiter de façon rentable, jusqu'au jour où il y aura des clients pour les acheter.* »

1730 Selon nous, cet argument-là est tout simplement sans fondement. On estime qu'il est plus rationnel de penser que les sols enfouis par le promoteur le seront jusqu'à la fin de la durée de vie utile de la membrane existante. Et comme on l'a soulevé dans notre demande d'audience publique, on est préoccupé en ce qui a trait aux responsabilités de l'entreprise et du milieu à la fin de la durée d'exploitation projetée. Une membrane protectrice peut être solide, mais elle ne peut pas être éternelle. Peu de choses sont éternelles, ni les membranes, ni les entreprises. Tout le monde le sait.

1735

Quand la membrane va cesser de retenir les sols et les eaux de lixiviation qui viennent avec, le contenu de la cellule, lui, sera toujours toxique. Et bien plus toxique si le projet du promoteur est accepté. Ça, c'est des faits. Et quand on parle de garantie sur 30 ans, j'ai le vague souvenir, en fait, que lors de la présentation du mois d'avril, on nous parlait d'une membrane qui pouvait supporter beaucoup plus que 30 ans d'usage. Donc, est-ce qu'on est en train de dire finalement que le promoteur ne sera plus là quand la membrane ne sera plus bonne? Donc ça, c'est des questions qu'on se pose. Donc qui sera responsable? Qui va payer la note? Est-ce que la santé du public va être en danger? On n'a aucune réponse à ces questions-là.

1740

1745

Comme vous le savez, on est aussi inquiet en ce qui a trait à la gestion des eaux de lixiviation du site. On l'avait mentionné dans notre demande d'audience publique. On l'est toujours évidemment. Mais suite à la photographie publiée dans le journal *Le Devoir* du 9 novembre dernier, nos préoccupations se sont étendues évidemment aux eaux de surface, aux milieux humides, aux cours d'eau, aux écosystèmes forestiers environnants. Évidemment, on n'a pas l'expertise pour analyser la photographie. On laisse ça évidemment dans les mains de la commission et je comprends qu'elle a été déposée. Donc, à ce niveau-là, entendez simplement nos préoccupations.

1750

1755

Dans notre mémoire, on vous soumettait aussi qu'il y avait un avis d'infraction qui a été émis à Écolosol le 25 février 2009. Selon cet avis-là, Écolosol aurait reçu et enfoui des matières non admissibles à son lieu d'enfouissement, le 5 février 2009 toujours.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1760

Avis émis par qui ?

M. LAURENT LÉVESQUE :

Émis par la Direction régionale du MDDEP.

1765

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Merci.

1770

M. LAURENT LÉVESQUE :

Donc, pour toutes les raisons que j'ai mentionnées, le CEM estime que le projet d'Écolosol n'est pas souhaitable. On rappelle qu'on croit que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra d'abord se prononcer sur la validité du certificat d'autorisation actuellement détenu par Écolosol pour ses activités actuelles et s'il s'avère que le certificat était valide, à ce moment-là, le reste s'enclenchera. Mais s'il s'avère que le certificat n'est pas valide, le MDDEP devra intervenir.

1775

1780

Donc s'il est valide, on pense que le BAPE devrait recommander le rejet du projet qui est soumis.

1785

D'ailleurs, j'attire votre attention sur une discussion qui a eu lieu entre monsieur Roger et vous-même, Monsieur Samak, lors de la séance du 9 novembre, discussion qui est reproduite à la page 31 de la transcription. Dans cette discussion, on explique – en fait, il semble que les sols traités par le promoteur sont des sols actuellement qui répondent au critère C+, qui seraient traités afin d'en diminuer la contamination pour les rendre conformes aux critères B-C et, ensuite, ils seraient enfouis dans la cellule prévue à cet effet-là.

1790

Est-ce que ça veut dire que la demande du promoteur vise la réduction des activités de traitement de sols sur le site d'Écolosol ? Probablement pas directement. Par contre, c'est un des effets qu'on juge envisageable. Donc l'acceptation du projet aurait pour effet d'augmenter la capacité d'enfouissement de sols contaminés au-delà du critère C, ce qui, je vous le rappelle, est contraire, en fait nous semble à nous incohérent en regard de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

1795

Finalement, on croit que le BAPE devrait, en plus, recommander le rejet du projet, formuler des recommandations auprès du gouvernement du Québec pour que le cadre législatif soit modifié dans l'optique de rendre obligatoire le recours au traitement des sols lorsque la technologie existante le permet. On est persuadé que ce type de mesure-là aurait des impacts majeurs sur la qualité de l'environnement et qu'elle aurait aussi des impacts économiques positifs en favorisant, comme plusieurs autres intervenants l'ont mentionné, l'émergence et le développement de nouvelles technologies dans le domaine du traitement de sols contaminés. Voilà. Merci.

1800

1805

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Lévesque. J'aurais le goût de vous poser la question, s'il y avait un décret obligeant Écolosol de traiter tout ce qui est traitable et si le site était conforme à tous les points, est-ce que, à vos yeux, le projet deviendrait acceptable ?

1810

M. LAURENT LÉVESQUE :

1815

Je vous ai entendu poser cette question-là tout à l'heure et j'avais une réponse qui me brûlait les lèvres, en fait. Comme notre mémoire le soumet, on pense que c'est la législation qui devrait être modifiée. Et si la législation était modifiée dans ce sens-là, très certainement que la capacité d'enfouissement actuelle existante serait bien suffisante, sans permettre à Écolosol d'enfouir davantage de sols contaminés.

LA PRÉSIDENTE :

1820

Je vous remercie.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1825

Monsieur Lévesque, quand vous dites la capacité existante, à l'échelle du Québec ou on parle des entreprises à l'échelle du Québec?

M. LAURENT LÉVESQUE :

1830

À l'échelle du Québec, exactement, oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1835

Mais alors, je reconduis ma question que j'ai posée à Me Daigneault tout à l'heure. Selon le Conseil, il y a 3 millions de tonnes de capacité disponible pour les cellules C+ au Québec, mais pourvu que l'encadrement soit égal et soit correct et conforme aux meilleures pratiques techniques et réglementaires, que ça soit on fait ici ou on fait ailleurs, ça changerait quoi, grosso modo, à part du fait que la répartition d'acheminement des sols et des revenus qui accroissent par conséquent changeront de destination? Mais en ce qui concerne la prise en charge et la question environnementale, ça changerait quoi pour vous?

1840

M. LAURENT LÉVESQUE :

1845

Je vous ramènerais au chapitre 9.2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. À la toute fin du passage que je vous ai lu, on dit : « ... tout en évitant de contaminer de nouveaux terrains ». Donc, pour nous, c'est bien beau de dire qu'il n'y a pas de lieu d'enfouissement de sols contaminés dans Lanaudière, ça ne veut pas dire qu'il faudrait en ouvrir un. Donc, il faut limiter absolument, à notre avis, le nombre de ces sites au Québec, tout simplement.

1850

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1855

Là, vous ajoutez quelque chose de nouveau. C'est que la conditionnalité qui, selon vous, devrait régir la chose, c'est de ne pas affecter davantage de sols à cet usage-là dans la mesure du possible. Ça serait un des critères de bonne performance pour vous. C'est-à-dire affecter du nouveau sol. Si l'aménagement exige d'aller ouvrir sur un terrain vierge une nouvelle cellule d'enfouissement, ça serait inacceptable pour vous dans la mesure où des sols déjà affectés ont la capacité de le faire. C'est ça?

1860 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

En fait, la réponse qu'on a, à savoir qu'il y a actuellement deux, je pense, sites d'enfouissement de sols C+ au Québec, Grandes-Piles et Bécancour, c'est une réponse sur les sites d'enfouissement de sols C+. Je n'ai pas la donnée à savoir combien il existe de sites d'enfouissement de sols contaminés toutes catégories confondues. Et, non, moi je suis bien d'accord avec vous, le site d'Écolosol n'est pas un site vierge actuellement, loin de là, ce qui ne veut pas dire qu'on peut en faire n'importe quoi demain matin. Et on pense que si le gouvernement du Québec légifère dans le sens de favoriser ou même d'obliger, pardon, le traitement quand la technologie disponible le permet, à ce moment-là, très certainement que les sites d'enfouissement déjà existants vont permettre d'enfouir pendant nombre d'années. Et je ne veux pas interpréter la présentation de Me Daigneault du CESE, mais je pense qu'il a affirmé que dans l'optique des technologies existantes actuellement, il y avait de l'espace dans ces deux sites-là pour enfouir pendant 20 ans encore. Et donc je pense que dans 20 ans...

1875 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

C'est de ça je parle, la capacité de 3 millions de tonnes.

1880 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

... il y aura certainement bien des technologies qui se seront développées. Et j'entends qu'il y en a qui sont en train de se développer actuellement.

1885 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord. Et pour finir l'exploration de la question, affecter de nouveaux sols, à première vue, ça paraît comme un critère rationnel. Est-ce que les autres impacts environnementaux, genre émissions de gaz pour le transport, mouvements véhiculaires, kilomètres parcourus pour arriver à destination et tous les impacts, est-ce qu'on doit tenir compte de tout ça ou, pour vous, l'affectation de nouveaux sols devrait primer sur toutes les autres considérations?

1890 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Je n'ai pas énuméré en fait tous les impacts environnementaux possibles. Comme je vous l'ai dit dès le départ, on a abordé quatre points majeurs. Il y a certainement d'autres impacts environnementaux. Ma connaissance de la géographie se limite à Bécancour. Grandes-Piles, je ne sais pas c'est où. Mais je serais surpris...

1900 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Ça, c'est une bonne question.

M. LAURENT LÉVESQUE :

1905 Oui. Je serais surpris de savoir, en fait, si les sols contaminés au Québec se dirigent
automatiquement vers le site le plus près entre Bécancour et Grandes-Piles. Probablement pas,
parce qu'il n'y a pas non plus de législation dans ce sens-là. Et si on dit que compte tenu qu'il y a
deux sites existants et qu'ils sont à Grandes-Piles et Bécancour et que compte tenu de ça, ça
justifie d'ouvrir un site dans Lanaudière, ça justifie probablement d'en ouvrir un dans l'Outaouais,
1910 dans la Montérégie, sur l'île de Montréal, sur le territoire de l'île de Laval. Donc il y a beaucoup
d'autres régions administratives qui pourraient avoir leur site d'enfouissement. Je ne vois pas
pourquoi Lanaudière ferait exception. Donc, je ne trouve pas que c'est des arguments qui
pourraient justifier le projet.

1915 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

En fait à une certaine limite, l'adéquation entre l'offre et la demande et la boucle
économique va réguler la chose.

1920 **M. LAURENT LÉVESQUE :**

Exactement.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1925

Vous le savez.

M. LAURENT LÉVESQUE :

1930

Exactement.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1935

D'accord. Très bien. Merci beaucoup, Monsieur Lévesque.

LA PRÉSIDENTE :

1940 Une autre question. Vous avez écrit dans votre mémoire – puis vous l'avez répété tantôt
– que vous avez des préoccupations en regard des eaux de surface, les milieux humides, les
cours d'eau, les écosystèmes forestiers. Pourriez-vous élaborer un petit peu sur ces
préoccupations-là ?

M. LAURENT LÉVESQUE :

1945 En fait, j'ai beaucoup de misère à élaborer sur ces préoccupations-là parce que le seul
élément qui nous permet d'avoir ces préoccupations-là, en fait, c'est la photographie publiée dans
le journal *Le Devoir* qui est probablement très certainement pas truquée, qui expose qu'il y a de
l'eau sur le site, bon. J'ai même cru, moi, voir de l'eau dans la cellule sur cette photographie-là,
1950 mais dans le projet du promoteur, on voit très bien que ces eaux-là sont traitées. Donc, ce n'est
peut-être même pas une préoccupation à avoir, mais je pense simplement et c'est ce qu'on vous
soumet dans le mémoire, que le BAPE devrait se pencher scientifiquement sur ces éléments-là.
Parce que la photo démontre des choses, mais on a des gens compétents dans notre organisme,
ce n'est pas des gens qui ont la compétence d'interpréter cette image-là, parce que c'est une
image.

1955

LA PRÉSIDENTE :

 Je vous remercie. Merci, Monsieur Lévesque. Est-ce que monsieur Charron serait arrivé?
Alors, nous passons à monsieur Gilles Côté du Conseil régional de l'environnement Lanaudière.

1960

M. GILLES CÔTÉ :

 Bonsoir, Madame la Présidente !

1965

LA PRÉSIDENTE :

 Bonsoir Monsieur Côté !

1970

M. GILLES CÔTÉ :

 Monsieur Samak ! Alors je vous présenterai mon organisme d'abord.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE).

1975

 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1980

 Merci beaucoup. Vous venez de dire de former un comité de vigilance. Mais nulle part
vous parlez de fonds postfermeture. Est-ce que c'est parce que vous croyez que ce n'est pas
nécessaire?

M. GILLES CÔTÉ :

1985 On n'a pas abordé cette question-là. En fait, on ne l'a simplement pas traitée. Donc je
pourrais vous donner mon avis. Effectivement, oui, on a besoin de fonds postfermeture pour aider
à traiter ce qui va rester après, mais je crois que les fonds qu'on y réserve maintenant sont
largement insuffisants parce que, je vous l'ai dit, rien n'est éternel et lorsque vraiment tout va
1990 flancher dans ces espèces de boîtes à contaminants là, ça va coûter beaucoup plus cher que ce
qu'on accumule dans des fonds de postfermeture.

LA PRÉSIDENTE :

1995 D'accord. Aussi, à la page 3 de votre mémoire, vous prônez que chacune des régions
devrait gérer ses résidus chez elle.

M. GILLES CÔTÉ :

2000 Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

Alors les résidus, est-ce que vous incluez là-dedans les sols contaminés ?

2005 **M. GILLES CÔTÉ :**

Matières résiduelles et sols contaminés, oui.

LA PRÉSIDENTE :

2010 Vous parlez des sols contaminés. Donc pour la région de Montréal, mettons l'île de
Montréal, où est-ce que les sols contaminés provenant de l'île de Montréal devraient être traités ?

M. GILLES CÔTÉ :

2015 Il ne m'appartient pas de le déterminer, malheureusement. Si on m'avait demandé : est-
ce que vous voulez les envoyer dans Lanaudière? J'aurais dit non.

LA PRÉSIDENTE :

2020 C'était la partie suivante de ma question.

M. GILLES CÔTÉ :

2025 Ce n'est pas une question de simplement pas-dans-ma-cour. Ça fait quinze ans, nous,
qu'on plaide contre l'agrandissement de nos capacités d'enfouissement dans Lanaudière parce
que déjà on y enfouit cinq fois plus de résidus ou de déchets qu'on en produit dans notre région.
On est la poubelle du Québec. Alors, comme disait monsieur Laurent Lévesque, ce n'est pas
2030 mieux Lanaudière. On n'a pas de destinée particulière dans Lanaudière pour être les poubelles et
des sites d'enfouissement. Et on a toujours dit : la régionalisation de la gestion des matières
résiduelles est importante. Il faut que chaque région se prenne en main et on l'a dit parce qu'on
était les victimes. Alors, je serais malavisé ce soir de dire qu'on ne devrait jamais avoir de sols
contaminés dans Lanaudière. On devrait en avoir partout dans toutes les régions. Si on veut.
2035 Mais comme ce n'est pas possible et qu'on ne voudra jamais le faire, je n'accepterai pas que ce
soit seulement dans Lanaudière qu'on décide d'augmenter les capacités pour l'enfouissement
des sols contaminés.

LA PRÉSIDENTE :

2040 Merci. Monsieur Samak ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2045 Merci, Madame la Présidente. Heureux de vous revoir, Monsieur Côté. Oui, c'est la
plainte qu'on entend dans la région, la grande région autour de Paris, la grande région autour de
Moscou, c'est la plainte de toutes les régions...

M. GILLES CÔTÉ :

2050 On est trop proche de Montréal.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2055 ... qui entourent des grandes villes. Ça, ça se comprend et la plainte est souvent
d'aucuns diraient légitime. Mais cela dit, on a aussi à force – je vais explorer deux idées avec
vous jusqu'à leur limite utile – à force de dire chaque région devrait assumer ses matières
résiduelles et sols contaminés, mais à un certain moment donné, par fractionnement, là, ni les
considérations économiques ni les considérations dites techniques seraient favorables. On sait
que, par exemple, les lieux d'enfouissement technique et les besoins d'imperméabilisation, et
2060 cetera, et cetera, ont créé un investissement dans ces sites qui dicte la nécessité d'avoir des flux
plus grands pour...

M. GILLES CÔTÉ :

2065 Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous là-dessus.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Je sais mais c'est que...

2070

M. GILLES CÔTÉ :

Ça a déjà été dit, oui.

2075

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ça a été dit. Alors, est-ce qu'on pourrait effectivement aller jusqu'à dire chaque région s'occupe de ses matières résiduelles et sols contaminés, peu importe la rationalité économique? Alors, qu'est-ce que vous en dites? Et j'ai d'autres questions pour vous.

2080

M. GILLES CÔTÉ :

Oui, bien, sur cette question-là, c'est sûr que ce n'est pas toujours la faisabilité, l'aspect pratique n'est pas toujours au rendez-vous. Alors, on exprime plus une conception théorique. Il y a certainement, il y a des accommodements qui se font en pratique là-dessus, mais si on enlève le principe en disant : « De toute façon, on n'y croit pas », bien je pense que ça nous prend une direction morale dans la gestion des matières résiduelles et ça, c'est un principe de direction morale que chaque région devrait prendre en charge ses matières résiduelles et ses sols contaminés.

2085

2090

Maintenant, la véritable solution, nous, ce qu'on parle, dans les matières résiduelles, c'est l'objectif zéro déchet, en arriver à une société qui produit très peu de matières à éliminer et qui recycle beaucoup et qui réutilise beaucoup ses matières. Dans le domaine des sols contaminés, ça a son pendant, c'est celui qu'on doit décontaminer les sols pour pouvoir les réutiliser et non pas aller à la solution la plus simple et la moins chère et en faire de gigantesques montagnes et puis dire : « Celle-là, elle est contaminée. Elle est différente des autres, elle est simplement contaminée. Et on verra, on laissera à ceux qui nous suivront dans 100 ans, dans 150 ans, dans 200 ans... de toute façon, avec les changements climatiques, on sera probablement tous morts. Ça n'a pas d'importance. » On ne peut pas réfléchir comme ça.

2095

2100

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Alors, écoutez, côté traitement, la logique de traiter le plus possible, ça se comprend. Mais j'aimerais savoir, pour vous, quand on parle des sols contaminés, vous avez évoqué la réduction à la source d'abord, selon la hiérarchie qu'on connaît, mais la plupart du temps, ces sites contaminés, les sols contaminés proviennent de l'héritage du passé.

2105

M. GILLES CÔTÉ :

Tout à fait.

2110

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2115 Les anciennes cokeries, des réservoirs des stations d'essence abandonnés et défectueux, des cours de traitement de bois il y a 40 ans, 50 ans au créosote, et cetera. Donc, pour remettre en état utilisable à des fins socialement importantes en milieu urbain, il faut creuser, on enlève ça, il va falloir – comment est-ce qu'on pourrait éliminer ça à la source si on veut avoir, construire un développement domiciliaire où il y a des humains, des garderies, des hôpitaux? Ça ressemblerait à quoi, la réduction à la source pour la demande pour des sols contaminés en milieu urbain pour vous?

2120 **M. GILLES CÔTÉ :**

2125 Bien, on ne réduira pas à la source ce qui est déjà contaminé. Ce qui est contaminé est contaminé. Le seul choix qu'il nous reste, c'est de le décontaminer, de développer des technologies de décontamination parce qu'on ne peut pas encore tout décontaminer. Je pense que ça progresse quand même assez rapidement dans ce domaine-là. Et le fait d'ouvrir de nouvelles capacités d'enfouissement, maintenant, c'est certainement, comme je l'ai expliqué, de nature à retarder ou à nuire au développement de nouvelles technologies. Donc, je pense qu'on ne devrait pas avoir de nouvelles capacités d'enfouissement de sols contaminés pour l'instant, 2130 parce qu'on a déjà une capacité suffisante pour plusieurs années. Alors, qu'on se donne le temps de travailler à la décontamination avant d'ouvrir à l'avance des sites pour enfouir les sols.

2135 Quand je parle de réduction à la source, et c'est bien là que j'ai dit qu'on devrait avoir des règlements pour le monde industriel d'aujourd'hui qui empêchent les garages, les raffineries, les aciéries, les alumineries de contaminer le sol sur lequel ils se situent. Or, présentement, ces règlements-là n'existent pas encore et on devrait le faire. La meilleure mesure de réduction à la source, maintenant, parce que si on ne le fait pas, ce sont encore nos enfants qui vont devoir décontaminer nos dégâts. Et c'est aujourd'hui qu'il faut le faire ça pour l'avenir.

2140 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Dernière question. Est-ce que selon vous les pratiques industrielles qui se déroulent à l'intérieur des clôtures des entreprises sont plus ou moins les mêmes qu'il y a 40 ans ?

2145 **M. GILLES CÔTÉ :**

Non, je pense qu'il y a de l'amélioration. Ça, c'est sûr.

2150 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord.

M. GILLES CÔTÉ :

2155 Les procédés industriels ont beaucoup changé, mais il doit quand même y avoir un encadrement réglementaire à ce niveau-là pour s'assurer qu'on ne contamine plus. Plus jamais.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2160 D'accord. Parfait. Merci beaucoup, Monsieur Côté.

M. GILLES CÔTÉ :

2165 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2170 Merci, Monsieur Côté. Je vais revérifier si monsieur Charron est dans la salle. Non. Alors, donc ceci termine la réception des mémoires. Par contre, nous avons une demande de monsieur Jean-Louis Chamard, c'est pour un droit de rectification, Monsieur Chamard ? Alors je vous invite à venir au micro.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2175 Bonsoir, Madame la Présidente! Monsieur Samak, bonsoir! Uniquement pour vous informer que Écolosol a l'intention de déposer une note dans les prochains jours, enfin d'ici à peu près une semaine, une semaine et demie, concernant certains faits qui ont été apportés ce soir et qui ont été apportés dans les semaines précédentes. Également, nous déposerons un avis juridique d'ici à mercredi prochain concernant toute la question de stockage.

2180

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire

Comme ça, on en aura trois. Trois avis.

2185 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Oui, oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2190

Très bien. Bon, d'accord. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2195 Je vous remercie. Alors, ceci met fin à notre deuxième partie de l'audience publique. J'aimerais vous rappeler que vous pouvez consulter les documents déposés ainsi que les transcriptions dans le centre de consultation, les centres de documentation ainsi que le site web du BAPE. Et ces centres vont demeurer ouverts tout au long du mandat de la commission et même un mois après la sortie publique du rapport du BAPE.

2200 Tel que mentionné antérieurement, il vous sera possible d'exercer, s'il y a lieu, votre droit de rectification par écrit. Vous avez pour cela jusqu'au 14 décembre. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, s'il vous plaît en faire part à madame Gélinas qui est la coordonnatrice de la commission, car à défaut de le faire, la commission pourra décider de ne pas l'accepter si vous dépassez le délai. Nous vous rappelons que ce droit sert seulement à rectifier des faits et non pas à se prononcer sur des opinions qui ont été émises par d'autres personnes.

2210 Maintenant, la commission d'enquête poursuit ses travaux et notre rapport sera déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 9 mars 2010. La commission d'enquête tient à exprimer son appréciation aux personnes qui se sont intéressées à ses travaux en posant des questions, en déposant un mémoire ou en participant à l'audience publique. Elle remercie également les personnes-ressources et le promoteur pour leur collaboration à ce processus.

2215 Et j'aimerais aussi remercier les personnes qui ici ce soir ont transmis ou vont transmettre leurs opinions en regard des services offerts par le BAPE à l'arrière de la salle, si vous ne l'avez pas déjà fait.

2220 Donc, merci encore et bonne fin de soirée à tous.

* * * * *

2225 Je, soussignée, **YOLANDE TEASDALE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

2230

YOLANDE TEASDALE, s.o.

2235